

MONITEUR DE LA MOSELLE.

Parmi les diverses administrations qui s'occupent d'affaires sé-

BANQUE DE CAPITALISATION.

Directeurs: MM. SANDRIER et C^o, banquiers, rue du Conservatoire,

Dans les dernières années qui viennent de s'écouler, la spéculation

MM. Sandrier et C^o, en fondant la Banque de Capitalisation, ont

Fort de son expérience, la Banque de Capitalisation croit encore

Aussi, c'est avec confiance que la Banque de Capitalisation invite

Le fonds de réserve de la Banque de Capitalisation étant repré-

senté par des obligations du Crédit foncier, MM. Sandrier et C^o

Taches et boutons au visage.

Le meilleur chocolat est le CHOCOLAT PERRON.

MERCURIALE DES MARCHÉS VOISINS.

VERDUN (Meuse), 16 novemb.—Blé, première qual., les 100 kil.

NANCY (Meurthe), 17 nov.—Blé, l'hectolitre, première qualité,

TOUL (Meurthe), 16 novemb.—Au marché de ce jour, 126 hecto-

BLAMONT (Meurthe), 16 novemb.—Au marché de ce jour, 511

hect. de blé ont été vendus au prix moyen de 19 fr. 13 c.

CIREY (Meurthe), 16 nov.—Au marché de ce jour, 156 hecto-

CHALONS (Marne), 17 novemb.—Froment, l'hectolitre, 22 60

SAINT-MENEGOULD (Marne), 17 nov.—Froment, l'hectolitre,

SAINT-DIZIER (Haut-Marne), 17 nov.—Blé, l'hectolitre,

CHARLEVILLE (Ardennes), 19 nov.—Blé, première qualité,

VOUZIEUX (Ardennes), 17 nov.—Froment, l'hectolitre,

Le Gérant responsable: M. MALINE.

BUREAUX DE RÉDACTION & D'ABONNEMENT:

Chez ROUSSEAU-PALLEZ, Imprimeur, rue des Clercs, 14.



PRIX DES ANNONCES & RÉCLAMES:

Pour les Abonnés au Journal. La ligne... 40 centimes.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ROUSSEAU-PALLEZ, ÉDITEUR

IMPRIMEUR DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE METZ

Libraire de l'Académie impériale

RUE DES CLERCS, N° 14, A METZ

MONITEUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE METZ

1861

Journal de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie & des Beaux-Arts

PARAISANT DEUX FOIS PAR SEMAINE

BUREAU D'ABONNEMENT ET DE RÉDACTION, RUE DES CLERCS, 14, A METZ

Metz, le 15 Janvier 1861.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous donner avis qu'à l'exemple de ce qui s'est fait dans toutes les villes qui ont eu des

Les moyens de publicité et de rédaction dont je dispose assurent à Moniteur de l'Exposition l'influence,

Je suis Éditeur, Gérant ou Administrateur des journaux suivants:

Le Veu national, journal politique, fondé en 1830.

L'Austrasie, journal littéraire, fondé en 1835.

Le Journal de la Société d'Horticulture de la Moselle.

Le Bulletin de la Société d'Archéologie de la Moselle.

nous marcherons dans la plénitude de notre indépendance, condition de rigueur pour qui-

Nous nous sommes assurés le concours de collaborateurs déjà connus par des travaux sérieux;

Nous recevrons et nous publierons toutes les communications que la commission voudra

Les négociants de Metz qui n'exposent pas, mais qui doivent cependant, pour leurs affaires, compter

importantes; ces souscriptions recueillies jusqu'à ce jour dépassent cent mille francs.

L'Administration de l'Exposition vient de publier, sur grand format, le plan des galeries

Le commissaire général, A. MARCUS.

Le comité fonctionne sous la présidence de M. le Préfet; un commissaire général assisté

(1) Dans un prochain numéro, le comité sera l'objet d'un article spécial.

BULLETIN D'ANNONCES DES 27 ET 28 NOVEMBRE 1860.

Publications légales.

Par son jugement en date du 12 septembre 1860, enregistré, le tribunal de commerce séant à Metz, a déclaré Nicolas

Le greffier, BLONDIN.

Le juge-commissaire soussigné invite MM. les créanciers du failli à se réunir

Le greffier, BLONDIN. (2)

MM. les créanciers de la faillite de Jean-Baptiste-Léon Ferry, marchand épicer

Le greffier, BLONDIN. (2)

Etude de M^o ROLLIN, avoué à Briey. Purgé d'hypothèques légales.

Par exploit de Collin, huissier à Briey, en date du 24 novembre 1860, enregistré,

A fait signifier et laisser copie à M. le procureur impérial près le tribunal de 1^{re}

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil séant à Briey, le

Il sera, le jeudi 20 décembre prochain, à une heure du soir, au domicile de

Une maison, située à Marspich, entre François Gais au levant et Jean Hentz

L'adjudication aura lieu sous les clauses

près du presbytère, entre Geoury Leger au nord, le jardin du presbytère au midi

Déclarant à M. le procureur impérial que la présente notification lui est faite

Le greffier, BLONDIN. (2)

Etude de M^o LAMBERT, avoué à Thionville.

VENTE PAR LICITATION. Le jeudi 20 décembre 1860, à une heure

D'UNE MAISON. Située au village de Marspich, par le ministère de M^o THIRON, notaire

En exécution d'un jugement par défaut rendu par le tribunal civil de première

Contre 1^o Nicolas Leblanc, quartier-maître, mécanicien de la marine de France,

Il sera, le jeudi 20 décembre prochain, à une heure du soir, au domicile de

Une maison, située à Marspich, entre François Gais au levant et Jean Hentz

L'adjudication aura lieu sous les clauses

et conditions d'un cahier d'enchères, dressé par M^o THIRON, notaire à Thion-

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, LAMBERT. (4)

Annouces et Avis divers. Etude de M^o Félix SIMON, notaire à Metz,

Jeudi 20 décembre 1860, à deux heures de l'après-midi, M^o Félix SIMON, notaire

MAISON rue de l'Évêché, n° 63, avec un très-grand jardin à la

Mise à prix, 100,000 fr. Une seule enchère adjugera.

COLLIGNON, commissaire-priseur à Metz, rue de l'Évêché, 5.

Vente par suite de faillite. A Metz, rue des Clercs, n° 42.

Vins en fûts et en bouteilles, Malaga, Madère, Champagne, etc., liqueurs diverses,

Le tout dépendant de la faillite du sieur Nicolas Jonville, ancien pâtissier.

Argent comptant. (6)

ACHAT DE DENRÉES.

Le jeudi 6 décembre 1860, il sera procédé à la mairie de Metz, à une heure

L'Adjoint à l'Intendance militaire, Signé: BRISAC. (7)

Pour cause de décès. A céder de suite

L'OFFICE D'HUISSIER de Noufflet aîné, décédé à Sarreguemines.

S'adresser à Mme Noufflet, de cette ville, pour les conditions, qui sont avantageuses.

Il n'y a plus que trois huissiers en exercice à Sarreguemines. (8)

AVIS MÉDICAL. Nous recommandons la RÉGLISSE SANGUINÈRE de Montpellier,

Vin et Sirop de Quinium d'Alfred Labarraque, approuvés par l'Académie de médecine.

La constance de notre Vin de quinium contre les affections périodiques et pour

réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, justifie la confiance que les

Chaque bouteille porte notre signature sur l'étiquette.—Vente en gros; Maison L. Fabre, rue Jacob, 19, à Paris. Dépôts, pour le

A VENDRE, UNE PRESSE MÉCANIQUE (De DUTARTRE), A TOUCHE ALLEMANDE, TIRANT LE JESUS.

S'adresser à M. Maline, imprimeur à Metz (Moselle).

Advertisement for 'VINAIGRE A LA VIOLETTE' by E. COUDRAY, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris. The ad features decorative borders and text describing the product's quality and availability.

Cette situation sera pour vous, je n'en doute pas, une garantie suffisante de la bonne direction et de la complète indépendance qui présideront à cette publication.

Je me suis assuré la collaboration d'écrivains spéciaux en mesure de rendre compte en toute connaissance de cause de toutes les spécialités et de tous les produits qui viendront enrichir notre Exposition messine.

L'impartialité la plus rigoureuse sera notre règle à tous, et notre devise sera : Être utiles aux Exposants, étudier avec soin leurs produits, les analyser, les apprécier, mettre en lumière leurs efforts et les résultats qu'ils ont obtenus, faire connaître à tous les avantages que présentent leur fabrication, leur système ou leur invention ; et cela consciencieusement, avec réflexion et calme, sans parti pris de bienveillance exagérée ou de dénigrement systématique.

Dans de telles conditions notre journal sera une œuvre sérieuse et profitable à tous. Je ne doute donc pas, Monsieur, que votre concours ne lui soit assuré.

CONDITIONS.

Le *Moniteur de l'Exposition* paraîtra deux fois par semaine, les *jeudi* et *dimanche*, pendant les mois de *mai*, *juin*, *juillet* et *août*, et une fois par semaine, le *dimanche*, pendant le mois d'*avril*. Les quatre numéros de ce mois seront destinés à fournir à MM. les Exposants tous les renseignements préalables dont ils pourront avoir besoin sur l'ensemble de l'Exposition et les dispositions de la Commission.

La quatrième page est destinée aux annonces.

Prix de l'abonnement pour les 5 mois.

POUR METZ ET LE DÉPARTEMENT. 40 fr.
HORS DU DÉPARTEMENT. 42 fr.

Payable le 30 avril 1861.

PRIX DES ANNONCES, LA LIGNE. 10 c.
PRIX DES RÉCLAMES. 20 c.

Toute annonce au-dessous de 8 lignes, 75 cent.

Les clichés seront comptés comme lignes.

Les Abonnés dont le bulletin de souscription sera parvenu au bureau avant le 1^{er} mars auront droit à quarante lignes gratuites dans l'intérieur du journal ; ils pourront en préparer eux-mêmes la rédaction.

Les Abonnés qui voudront un tirage à part des numéros dans lesquels il sera question de leur exposition, les payeront 15 francs le cent.

Pour s'abonner, il suffit de remplir, de signer, de détacher et de m'expédier franco le Bulletin de souscription ci-joint.

Le recouvrement du montant des abonnements se fera par traites qui seront présentées à domicile le 30 avril prochain.

Agréé, Monsieur, mes salutations empressées.

ROUSSEAU-PALLEZ.

METZ. — TYPOGRAPHIE DE ROUSSEAU-PALLEZ, RUE DES CLERCS, 14.

Je soussigné déclare m'abonner pour cinq mois au journal le MONITEUR DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE METZ, au prix de _____ francs, pour les cinq mois, payables le 30 avril prochain.

A _____ le _____ 1861.

Signature.

Adresse.

Prix de l'abonnement, 40 francs pour la Moselle.

— 42 francs hors le département.

Indiquer très-lisiblement le nom et l'adresse du souscripteur.

Parmi les diverses administrations qui s'occupent d'affaires économi- ques, et qui centralisent les capitaux avec fruit, nous recommandons à nos lecteurs la Banque de capitalisation, qui a donné à ses participants un bénéfice de 64 p. 0/0 net dans l'espace d'une année.

BANQUE DE CAPITALISATION.

Directeurs: MM. SANDRIER et C^e, banquiers, rue du Conservatoire, 11, à Paris.

Dans les dernières années qui viennent de s'écouler, la spéculation sur les valeurs mobilières a été pleine de périls et a provoqué des ruines nombreuses, cependant les placements sérieux sur ces mêmes valeurs ont été et sont encore la source de bénéfices constants.

Isolés, sans direction, livrés à eux-mêmes, les petits capitaux ne peuvent aborder avec avantage les placements sérieux et sont d'avance voués, ou à une stérilité absolue, ou à tous les dangers de la spéculation.

MM. Sandrier et C^e, en fondant la Banque de Capitalisation, ont eu en vue de faire disparaître l'isolement de ces capitaux épars, de les grouper entre leurs mains et de leur assurer les avantages réservés jusqu'à ce jour à ceux de la haute Banque; les résultats d'une année ont prouvé la fécondité de leur pensée créatrice. Ils se sont tra pour leurs correspondants par d'importants bénéfices, lesquels atteignent le chiffre de 64 p. 0/0 net. Ces heureux résultats seront toujours le résultat de ce jour par le directeur à tous nouveaux participants.

Aussi, c'est avec confiance que la Banque de Capitalisation a ses correspondants à lui remettre leurs fonds disponibles, qui ne lui sont remis qu'en vertu de l'importance; elle leur rappelle qu'elle en fait toujours le remboursement à leur disposition.

Fort de son expérience, la Banque de Capitalisation croit et doit appeler l'attention de ses correspondants sur les avantages que présentent les Obligations du Crédit foncier de France, et qui sont patronnées par l'Etat à l'égal de la Banque de France. La valeur mobilière ne repose sur des bases plus certaines et plus solides (la valeur immobilière); à l'intérêt fixe que rapporte ces obligations joint, pour leurs porteurs, la chance d'un tirage au sort triennal, dont les lots varient de 100,000 à 3,000 fr.

Le fonds de réserve de la Banque de Capitalisation étant r

Prix de la ligne d'annonces, 40 cent. Au-dessous de 8 lignes, 75 cent. Prix de la ligne de réclames, 25 cent.

Publications légales.

Par son jugement en date du 12 septembre 1860, enregistré, le tribunal de commerce saisi à Metz, a déclaré Nicolas Jonville, marchand de vin-pâtissier en la même ville, en état de faillite, il a fixé provisoirement audit jour 12 septembre l'époque de la cessation des paiements du failli; il a nommé M. George, juge-suppléant audit tribunal commissaire, et M. François, syndic provisoire.

Il a été ordonné que les scellés seraient apposés au domicile du failli et sur tout ce qui lui appartient, que le dépôt de la personne dans la maison d'arrêt pour dettes en cette ville serait effectué.

Pour extrait: Le greffier, BLONDIN. Le juge-commissaire soussigné invite MM. les créanciers du failli à se réunir sous sa présidence le vendredi 7 décembre prochain, à une heure après midi, dans la salle d'audience du tribunal de commerce de Metz pour délibérer sur la composition de l'état des créanciers présumés et sur le maintien ou le remplacement du syndic provisoire. Metz, le 24 novembre 1860.

George. (1) MM. les créanciers de la faillite de Jean-Baptiste-Léon Ferry, marchand épicer à Metz, qui ont été admis au passif et qui ont affirmé leurs créances, sont invités à se réunir sous la présidence de M. le juge-commissaire le lundi 17 décembre prochain, à une heure après midi, dans la salle d'audience du tribunal de commerce de Metz, pour délibérer sur la formation d'un concordat, et pour, en cas de contrat d'union, donner leur avis sur le maintien du syndic définitif dans ses fonctions et sur les faits de sa gestion. Metz, le 26 novembre 1860.

Le greffier, BLONDIN. (2) Etude de M^e ROLLIN, avoué à Briey. Purge d'hypothèques légales. Par exploit de Collin, huissier à Briey, en date du 24 novembre 1860, enregistré, la commune de Filières, représentée par M. François André, maire de ladite commune, y demeurant, ayant pour avoué M^e ROLLIN, demeurant à Briey, a fait signifier et laisser copie à M. le procureur impérial près le tribunal de 1^{re} instance saisi à Briey, de l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil saisi à Briey, le 23 novembre courant, enregistré et expédié, constatant le dépôt fait par ledit M^e ROLLIN, avoué, ledit jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e PROTH, notaire à Longwy, le 29 juin 1857, enregistré le 9 juillet suivant, et contenant vente par Jean Nicolas Réder, propriétaire, et Françoise Gourey, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Marville, au profit de la commune de Filières, acceptant par M. François André son maire, et autorisée par arrêté de M. le préfet de la Moselle du 25 mai 1857, d'un terrain en nature de jardin, situé ban de Filières, au

senté par des obligations du Crédit foncier, MM. Sandrier et C^e viennent de décider qu'ils céderont à tous demandeurs, au prix fixe de un franc les chances appartenant aux dixièmes d'obligations dans les tirages semestriels du Crédit foncier. Cette combinaison permettra aux correspondants de la Banque de Capitalisation de participer, sans être astreints à un mouvement de capitaux quelconques, à des bénéfices éventuels de ces tirages. Adresser les fonds par lettres chargées ou les déposer dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. Sandrier et C^e. — H.-L. 6753.

Taches et boutons au visage.

Le lait antiphtélique, selon qu'il est mélangé avec plus ou moins d'eau, détruit ou prévient éphélides (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, rougeurs, feux, efflorescences, boutons, rugosités, etc., donne et conserve au teint, pureté, fraîcheur et clarté.

Flacon: 5 fr. — Paris, Candès et Comp., boulevard St-Denis, 26. — Metz, chez les principaux coiffeurs et parfumeurs. (H.-L. 5997)

hect. de blé ont été vendus au prix moyen de 19 fr. 13 c. C'est une baisse de 1 fr. 37 c. sur le précédent marché.

GREY (Meurthe), 16 nov. — Au marché de ce jour, 156 hectolitres de blé ont été vendus au prix moyen de 21 fr. 38 c. C'est une baisse de 0 fr. 81 c. sur le précédent marché.

EPERNAY (Marne), 17 novemb. — Froment, l'hectolitre, 22 08. — Méteil, » » — Seigle, 13 » — Orge, 14 42. — Avoine, 9 69. — Foin (les 500 kil.), 33 65. — Paille de froment, 29 20. — Paille de seigle, 29 25.

CHALONS (Marne), 17 novemb. — Froment le quintal métrique, 27 93. — Seigle, » » — Orge, 21 23. — Avoine, 19 88. — VITRY (Marne), 19 nov. — Froment (100 kil.) 27 » à 28 ». — Seigle, 17 » à 17 50. — Orge, 20 » à 21 50. — Sarrazin, » à ».

SAINT-MENEOULD (Marne), 17 nov. — Froment, prix moyen, l'hectolitre, 1^{re} qualité, 19 83; 2^e qualité, 18 55. — Seigle, 13 90. — Orge, 12 93. — Avoine, première qualité, 8 71; 2^e qualité, 7 50.

SAINT-DIZIER (Haute-Marne), 17 nov. — Blé, l'hectolitre, première qualité, 20 25; 2^e qualité, 18 85; 3^e qualité, 17 75. — Seigle, » » — Orge, 12 25. — Avoine, 9 50. — Foin vieux.

BUREAUX DE RÉDACTION & D'ABONNEMENT:

Chez ROUSSEAU-PALLET, Imprimeur, rue des Clercs, 44.

Prix de l'abonnement pour Metz et le Département. . . 40 francs. — hors le Département. 42 —



PRIX DES ANNONCES & RÉCLAMES:

Pour les Abonnés au Journal.

La ligne. 40 centimes. La ligne de réclames. 20 — Les annonces au-dessous de 8 lignes. 75 —

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE METZ,

Journal de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et des Beaux-Arts.

PARAISANT DEUX FOIS PAR SEMAINE.

NUMÉRO PROSPECTUS.

Les demandes d'abonnement, les annonces, réclames et communications diverses doivent être adressées franco à M. Rousseau-Pallet, imprimeur rue des Clercs, 44, à Metz.

Ce journal aura pour titre: L'Exposition universelle de Metz, et non pas Moniteur de l'Exposition, ainsi qu'il avait été annoncé dans le premier prospectus. Nous devons ce témoignage de bonne confraternité à l'un des imprimeurs de Metz, éditeur d'un journal politique: le Moniteur de la Moselle, créé depuis dix ans.

L'Exposition universelle sera imprimée dans le local même de l'Exposition par une presse anglaise à vapeur, exposée par M. Rousseau. Cette machine fonctionnera avec une rapidité de mille exemplaires à l'heure.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons la liste générale des exposants inscrits et des souscripteurs au fonds de garantie.

Ce que nous sommes.

En commençant la publication de l'Exposition universelle nous ne nous faisons pas illusion sur les difficultés qui nous attendent; mais elles ne nous feront pas renoncer à une entreprise qui doit être poursuivie avec d'autant plus de persévérance et d'énergie qu'elle présente, pour tous, une plus grande utilité.

Simple volontaire dans le bataillon qui combat généreusement pour une conquête pacifique, nous ferons bravement notre devoir, et nous avons la confiance que notre modeste concours ne sera pas sans quelque avantage pour l'entreprise.

Libre de tout engagement avec l'administration de l'Exposition comme avec les exposants, nous marcherons dans la plénitude de notre indépendance, condition de rigueur pour qui-conque entreprend et veut conduire à bonne fin une œuvre de cette nature.

Nous nous sommes assuré le concours de collaborateurs déjà connus par des travaux sérieux; toutes les branches de l'Exposition trouveront en eux des interprètes spéciaux et consciencieux. L'administration et les exposants peuvent être assurés que la faveur ou l'intérêt ne peseront jamais d'aucun poids dans la balance de nos éloges et de nos critiques.

Nous recevrons et nous publierons toutes les communications que la commission voudra bien nous faire, comme aussi nous accueillerons les observations et les réclamations que MM. les exposants nous adresseront et nous

les publierons quand elles paraîtront équitables.

Complètement étranger à la politique qui agite les esprits autour de nous, nous poursuivrons loyalement notre œuvre sans jamais nous laisser entraîner hors de notre sujet; exposant nous-même, nous ne voulons et ne devons voir en tout ceci qu'une généreuse et noble entreprise à laquelle notre patriotisme nous presse de participer sans parti pris, sans passion comme sans arrière-pensée, car une exposition est une arène dans laquelle, abrités sous cette bannière: loyauté et fraternité, des hommes de cœur, d'énergie et d'intelligence, s'efforcent de conquérir ce qui fait la prospérité et la véritable grandeur d'un peuple, le progrès sans secousse, la richesse sans scandale.

En peu de mots, voilà ce que nous sommes; d'autres seraient aisément plus habiles, mais nul ne sera plus sincère.

A. ROUSSEAU.

Au Commerce.

Nos colonnes seront donc ouvertes à tous les éléments de publicité et chacun, croyons-nous, y trouvera des avantages sérieux:

L'Administration de l'Exposition aura à sa disposition un journal officiel qui recevra avec empressement ses communications et ses décisions et les portera à la connaissance des exposants et d'un nombreux public.

MM. les exposants y trouveront un organe complètement dévoué à leurs intérêts; leurs produits y deviendront l'objet d'un examen sérieux et complet qui les mettra en relief et les signalera à l'attention du commerce et des consommateurs.

Les comprendront avec nous qu'une exhibition publique ne suffit pas toujours pour faire connaître les articles produits; à ceux qui n'ont pu les voir, et c'est le plus grand nombre, il faut une analyse détaillée, une exposition raisonnée, c'est ce que seul un journal peut faire.

Une explication verbale donnée sur place par un employé ou un agent ne peut atteindre ce but, car les visiteurs et les curieux écouteront distraits et passeront oubliés.

Les négociants de Metz qui n'exposent pas, mais qui doivent cependant, pour leurs affaires, compter sur la présence à Metz d'un grand nombre d'étrangers, auront à leur disposition la quatrième page du journal; ils pourront y faire insérer des annonces qui recommanderont leurs magasins et leurs marchandises, non-seulement à tous les exposants, mais encore à tous les visiteurs de l'Exposition.

De telle sorte que cette publicité permanente, multipliée par le nombre des personnes qui liront le même numéro, deviendra réellement très-efficace et que les exposants, leurs familles et généralement tous les visiteurs, connaîtront même avant leur arrivée à Metz, les magasins, les industries, les établissements, les hôtels, etc., etc., qui leur seront recommandés.

Les négociants, commerçants et industriels exposants ou non exposants qui s'abonneront à l'Exposition universelle, à dater de ce jour jusqu'au

15 mars, auront droit à vingt lignes gratuites d'annonces à insérer en une ou plusieurs fois, à leur choix.

Nous espérons que les avantages réels que nous offrons n'échapperont à personne et que le plus grand nombre voudra en profiter, car la publicité que nous offrons sera multipliée par une distribution de plusieurs milliers d'exemplaires de chaque numéro.

Communication de la Commission générale de l'Exposition.

AVIS IMPORTANT.

Un assez grand nombre d'industriels étrangers ayant demandé que la limite pour les déclarations à faire par les personnes qui veulent envoyer à Metz leurs produits, limite qui avait été fixée au 1^{er} mars par l'article 11 du règlement général, fut un peu reculée; la décision prise récemment par l'administration municipale de la ville de Nancy ajoutant indéfiniment l'exposition projetée pour 1862 dans cette ville, et faisant désirer par suite aux producteurs qui comptent s'y présenter de prendre part à l'Exposition universelle de Metz, il vient d'être décidé que les articles 11 et 14 du Règlement général seraient modifiés de la manière suivante:

Art. 11. — Les Français et les étrangers qui se proposent de concourir à l'Exposition devront, avant le 1^{er} avril 1861, en adresser la déclaration écrite à M. le Commissaire général, à l'hôtel-de-ville de Metz. (Alfranchir.)

Ils devront en même temps faire connaître: 1^o La nature et le nombre ou la quantité des objets qu'ils désirent exposer;

2^o L'espace qui leur paraît nécessaire à cet effet, en hauteur, largeur et profondeur.

Sur la proposition du Comité compétent, avis leur sera donné de leur admission.

Art. 14. — Les produits tant français qu'étrangers seront reçus du 15 avril au 15 mai 1861.

Les travaux de construction des bâtiments de l'Exposition sont d'ailleurs en pleine activité; la Commission générale a déjà reçu de la France et de l'étranger des adhésions nombreuses et importantes; les souscriptions recueillies jusqu'à ce jour dépassent cent mille francs. Tout semble donc assurer aujourd'hui à l'Exposition universelle de Metz un grand et légitime succès. Metz, le 20 février 1861.

Le commissaire général, A. MARCUS.

L'Administration de l'Exposition vient de publier, sur grand format colombier, le plan des galeries du palais de l'Industrie, la vue du monument, les statues du concours régional et les jardins de l'Esplanade. Des exemplaires de cette magnifique gravure sont déposés au bureau de l'Exposition universelle, rue des Clercs, 44.

Le comité sera l'objet d'un article spécial.

L'Exposition.

Nous nous adressons à des commerçants, à des industriels, à des inventeurs, à tous les hommes de travail et d'initiative. Nous n'avons donc pas à nous étendre sur les avantages de l'immense entreprise à laquelle, après d'autres grandes cités, la ville de Metz attache aujourd'hui son nom. Une exposition fait appel à toutes les intelligences, stimule tous les efforts et compare tous les produits. Elle est une sorte de bilan des progrès accomplis. Personne n'en peut donc contester l'importance car elle est utile à la fois aux producteurs et aux consommateurs.

L'Exposition messine, comme toutes celles qui depuis quelques années ont eu lieu en province, a pour point de départ un concours régional d'agriculture. La production agricole s'allie intimement à la production industrielle, celle-ci est la fille aînée de l'autre, il est donc naturel qu'une exhibition destinée à encourager et glorifier l'agriculture, ait pour annexe nécessaire une exposition qui mette en présence les forces vives de l'industrie dans toutes ses directions. L'appel aux artistes, aux horticulteurs en est le complément indispensable. Les artistes sont les interprètes de la pensée humaine dans le domaine de l'idéal, les horticulteurs sont les bras du bon Dieu dans la production des plus charmants ouvrages de sa création; les œuvres des uns et les fleurs des autres seront donc le dévouement, le charme, le luxe de l'Exposition!

Un concours régional dure quatre jours, une exposition universelle dure quatre mois, l'accessoire ici devient donc le principal. Une décision du gouvernement détermine les concours régionaux; mais les expositions provinciales sont décidées par une pensée collective à laquelle s'associe l'autorité publique; elles en sont non un produit direct, mais une émanation. C'est ainsi qu'a été constitué à Metz le comité d'organisation (1).

Fidèle interprète des vœux de la population, M. le Préfet de la Moselle s'est mis résolument à la tête du mouvement industriel. Grâce à son énergie dévouement aux intérêts de notre pays messin, grâce à sa haute intelligence des besoins et des ressources du département dont l'administration lui a été confiée, nous allons avoir une exposition digne d'aussi généreux efforts.

Le comité fonctionne sous la présidence de M. le Préfet; un commissaire général assisté de secrétaires fait exécuter les décisions du comité. Les résolutions sont discutées au sein des commissions, approuvées par les comités spéciaux, sanctionnées en assemblées générales.

(1) Dans un prochain numéro, le comité sera l'objet d'un article spécial.

BEAUTE! — FRAICHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ! VINAIGRE A LA VIOLETTE. Ce Vinaigre de Toilette par excellence, le plus à la mode aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son parfum que par ses propriétés éminemment toniques et rafraichissantes pour la toilette du corps et du visage. Son emploi dans un bain est des plus hygiéniques et des plus agréables; après la barbe, il dissipe le feu du rasoir; il est enfin sanitaire et anti-méphitique. Chez E. COUDRAY, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris.

Metz. — Imprimerie de V. MARTIN.

Toutes les décisions sont donc soumises à une discussion et à un vote d'ensemble. En un mot, la sollicitude du comité s'étend à tous les objets qui peuvent contribuer à la grandeur de l'œuvre dont ils poursuivent la réalisation.

Ajoutons que le comité n'a pas voulu assumer seul la responsabilité d'une aussi vaste entreprise. Il a convié la ville chef-lieu, le département tout entier, à s'associer à ses efforts en prenant part à des souscriptions destinées à assurer le paiement des frais reconnus nécessaires pour donner à l'Exposition tout l'éclat qu'elle comporte. Le devis des dépenses s'élève à la somme de 275,000 fr. Un fond de souscription, dit d'assurance, et une autre nature de souscription à prime donnant droit à des privilèges d'entrées, ont déjà produit 105,661 fr. Dans cette entreprise, d'ailleurs, tout le monde a voulu largement son devoir, le département a voté 20,000 francs, la ville 60,000 fr. C'est donc déjà un total de 185,661 francs. Ainsi une somme considérable sera dépensée pour assurer à l'Exposition des conditions de confort, d'attrait et de splendeur dignes d'une si grande œuvre; c'est un motif de plus pour décider les industriels à prendre part au champ d'acier qui va s'ouvrir. Des fêtes de tous genres détermineront inmanquablement un mouvement immense de visiteurs et de curieux qui contribueront à en assurer le succès.

De toutes parts le commerce, l'industrie, les beaux-arts, répondent à l'appel du comité de Metz. A l'heure qu'il est, 800 exposants se sont déjà fait inscrire et le mouvement de demandes ne se ralentit pas.

Metz, en effet, peut offrir à cette fête de l'industrie un théâtre digne d'elle. La place Royale, située dans le quartier le plus beau et le mieux aéré, encadrée dans un ensemble grandiose de lignes architecturales, mesure un périmètre immense de 25,000 mètres carrés. Faisant suite avec la place Royale et de plain-pied avec elle, l'Esplanade, dont une partie sera consacrée aux expositions de l'agriculture et de l'horticulture, se présente avec ses masses odorantes, ses verts boulingrins, et du haut des remparts sa vue incomparable sur le bassin de la Moselle. Concours régional et exposition pourront se déployer à l'aise dans ce vaste espace, le plus bel emplacement peut-être qui existe en France pour une solennité de ce genre.

L'entreprise est donc assurée dans les plus magnifiques conditions. Aussi la tâche de la commission générale devient-elle plus délicate et sa responsabilité plus grande. On ne lui marchandait pas les moyens d'exécution, l'argent; mais plus on se montre prodigue, plus on aura le droit d'être exigeant.

La commission tient donc entre ses mains le succès de l'œuvre; et elle maintenant de l'assurer, à elle de convier un grand nombre d'exposants et de réunir dans nos immenses galeries les produits sérieux et choisis de l'industrie de tous pays; à elle d'attirer dans nos murs un grand nombre d'étrangers et de visiteurs, c'est ainsi qu'elle réalisera les légitimes espérances de nos concitoyens et qu'elle leur épargnera le regret d'inutiles sacrifices.

Nous ne voulons pas lancer ce premier numéro sans applaudir aux efforts et à l'incroyable activité des entrepreneurs chargés des constructions.

Déjà s'élève comme par enchantement les élégantes galeries de l'Exposition qui couvrent l'immense espace de 9,000 mètres. Nous ne dirons rien de trop en affirmant que MM. Sturel et Pickett nous préparent un palais vraiment féerique. Par la pensée nous ne pouvons rien imaginer d'aussi grandiose et d'aussi splendide. Nos lecteurs de Metz et ceux du dehors, qui vont nous visiter, pourront constater que nos paroles n'ont rien d'exagéré.

Nous reviendrons prochainement, et d'une manière plus détaillée, sur ce sujet.

Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, vient de fixer ainsi qu'il suit les diverses opérations du concours régional d'Agriculture de Metz :

Samédi 18 mai : Réception des instruments, classement de 8 heures à 2 heures.

Lundi 20 mai : Opérations des jurys des instruments.

Mardi 21 mai : Opérations des jurys des instruments.

Mercredi 22 mai : Essais publics, jurys présents.

Prix d'entrée : 1 franc par personne.

Réception des animaux et des produits agricoles, de 8 heures à midi. Classement des animaux et des produits agricoles.

Jeuéi 23 mai : Opérations des jurys d'animaux, Opérations du jury des produits. Exposition des instruments. Entrée par personne, 4 francs.

Vendredi 24 mai : Exposition de tout le concours. Prix d'entrée, 1 franc. Délibération de la prime d'honneur.

Samedi 25 mai : Exposition de tout le concours. Prix d'entrée : 50 centimes.

Dimanche 26 mai : Exposition publique et gratuite. Distribution des prix.

Fermeture de l'Exposition à 4 heures du soir.

Prospectus adressé à MM. les exposants dans le courant de janvier et de février derniers.

Metz, le 13 janvier 1861.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous donner avis qu'à l'exemple de ce qui s'est fait dans toutes les villes qui ont eu des Expositions universelles, je me propose de fonder un Journal spécialement consacré à l'Exposition universelle de Metz et destiné par conséquent à servir, le plus utilement possible, les intérêts de MM. les exposants.

Les moyens de publicité et de rédaction dont je dispose assurent à l'Exposition universelle l'influence, l'autorité et le bon accueil que vous êtes en droit d'attendre d'une publication de cette nature.

Je suis éditeur, gérant ou administrateur des journaux suivants :

Le Vain national, journal politique, fondé en 1850;

L'Austrasie, journal littéraire, fondé en 1835;

Le Journal de la Société d'Horticulture de la Moselle;

Le Bulletin de la Société d'Archéologie de la Moselle.

Cette situation sera pour vous, je n'en doute pas, une garantie suffisante de la bonne direction et de la complète indépendance qui présideront à cette publication.

Je me suis assuré la collaboration d'écrivains spéciaux en mesure de rendre compte en toute connaissance de cause de toutes les spécialités et de tous les produits qui viendront enrichir notre Exposition messine.

L'impartialité la plus rigoureuse sera notre règle à tous, et notre devise sera : Etre utile aux exposants, étudier avec soin leurs produits, les analyser, les apprécier, mettre en lumière leurs efforts et les résultats qu'ils ont obtenus, faire connaître à tous les avantages que présentent leur fabrication, leur système ou leur invention; et cela consciencieusement, avec réflexion et calme, sans parti pris de bienveillance exagérée ou de dénigrement systématique.

Dans de telles conditions notre journal sera une œuvre sérieuse et profitable à tous. Je ne doute donc pas, Monsieur, que votre concours ne lui soit assuré.

CONDITIONS.

L'Exposition universelle paraîtra deux fois par semaine, les **jeudi** et **dimanche**, pendant les mois de **mai, juin, juillet** et **août**, et une fois par semaine, le **dimanche**, pendant le mois d'**avril**. Les quatre numéros de ce mois seront destinés à fournir à MM. les exposants tous les renseignements préalables dont ils pourront avoir besoin sur l'ensemble de l'Exposition et les dispositions de la commission.

La rédaction page est destinée aux annonces.

Prix de l'abonnement pour les 5 mois :

POUR METZ ET LE DÉPARTEMENT. 40 fr.

HORS DU DÉPARTEMENT. 42 fr.

Payable le 50 Avril 1861.

PRIX DES ANNONCES, LA LIGNE. 40 c.

PRIX DES RÉCLAMES. 20 c.

Toute annonce au-dessous de 8 lignes, 75 c. Les clichés seront comptés comme lignes. Les abonnés dont le bulletin de souscription sera parvenu au bureau avant le 1^{er} mars auront droit à quarante lignes gratuites dans l'intérieur du journal; ils pourront en préparer eux-mêmes la rédaction.

Les abonnés qui voudront un tirage à part des numéros dans lesquels il sera question de leur exposition les paieront 15 francs le cent. Le recouvrement du montant des abon-

nements se fera par traites qui seront présentées à domicile le 50 avril prochain.

Agréé, Monsieur, mes salutations respectueuses.

ROUSSEAU-PALLET.

Pour les articles non signés :

Le Directeur-gérant,

A. ROUSSEAU.

Les articles qui suivent sont déjà connus d'un grand nombre de nos lecteurs, mais nous avons cru utile de les donner; la série de nos numéros devant former une collection complète et réunir tout ce qui peut intéresser nos abonnés.

Exposition universelle ouverte à Metz. — Mai 1861.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Son Excellence le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, ayant décidé que la ville de Metz serait, en 1861, le siège d'un concours agricole régional et que les établissements agronomiques du département de la Moselle seraient appelés à concourir entre eux pour une prime d'honneur, l'Académie impériale de Metz, les sociétés savantes et artistiques et des représentants du commerce et de l'industrie de la Moselle ont eu la pensée d'ouvrir, à l'occasion de cette solennité, une Exposition des produits de l'agriculture, de l'industrie, de l'horticulture et des œuvres d'art.

Une nouvelle d'une semblable fête, pour toutes les intelligences et pour les soldats du travail, fut accueillie avec la plus vive sympathie dans le département de la Moselle. Son conseil général vota, pour participer aux frais de la solennité, une subvention de 20,000 fr., et le conseil municipal de son chef-lieu une somme de 60,000 fr., en ajoutant un concours d'orphéons aux exhibitions annoncées.

Ces projets ayant reçu l'approbation du Gouvernement, M. le préfet de la Moselle, par divers arrêtés, a institué, pour les réaliser, une commission générale composée de 60 membres; et dans son sein, un commissaire général chargé de l'exécution des résolutions prises par elle, et divers comités spéciaux de l'agriculture, de l'industrie, de l'horticulture, des beaux-arts, de l'orphéon et de l'ornemental.

La commission générale, après avoir eu la pensée de convier à l'Exposition qu'elle allait organiser, les départements de la région agricole, en y adjoignant quelques départements limitrophes et les pays étrangers qui touchent aux frontières de la Moselle, a résolu de donner plus d'importance à l'entreprise; elle a décidé que l'Exposition serait universelle, et que les produits agricoles et industriels ainsi que les œuvres d'art de toutes les nations y seraient admis.

Elle a arrêté aussi qu'un concours régional pour la race chevaline aurait lieu en même temps que le concours agricole officiel.

En conséquence, la commission générale a arrêté le règlement suivant :

Organisation et administration.

Art. 1^{er}. Une Exposition universelle de l'agriculture, de l'industrie, de l'horticulture et des beaux-arts, à laquelle se joindra un concours d'orphéons, aura lieu à l'occasion du concours régional qui se tiendra à Metz en 1861.

Cette exposition pourra être complétée par une exhibition d'objets d'art anciens.

A cette époque, il sera organisé des fêtes publiques, et notamment un tir national, des courses, des régates, un festival, des concerts, etc.

Art. 2. La commission générale, instituée par arrêtés préfectoraux des 16 avril et 2 novembre 1860, et chargée des préparatifs du concours agricole et de l'organisation de l'Exposition, élit M. le préfet du département de la Moselle son président d'honneur.

Art. 3. Le bureau de la commission générale se compose :

De M. le maire de la ville de Metz, président, d'un vice-président, d'un secrétaire;

D'un commissaire général chargé de la mise à exécution des résolutions prises par la commission, et de cinq secrétaires, dont un trésorier, adjoints aux fonctions du commissaire général.

Art. 4. Le commissaire général peut en outre faire appel aux concours de délégués ou d'agents de son choix.

Il rend compte de ses actes à la commission générale qui s'assemble au moins deux fois par mois.

Art. 5. Des comités locaux et des correspondants pourront être établis dans les centres agricoles, industriels et artistiques, tant en France qu'à l'étranger.

L'étendue des pouvoirs de ces comités et correspondants sera déterminée par la commission générale.

Art. 6. La commission générale se partage en divers comités spéciaux dont les avis sont soumis à sa sanction, savoir :

Un comité de l'agriculture chargé spécialement de ce qui concerne le concours régional agricole et le concours de la race chevaline;

Un comité de l'industrie;

Un comité de l'horticulture;

Un comité de beaux-arts;

Un comité de l'orphéon;

Un comité de l'ornemental, ayant dans ses attributions les constructions.

Art. 7. Les présidents des comités dénommés à l'article précédent forment avec le secrétaire-trésorier un comité des finances;

Le budget du Concours régional et de l'Exposition se compose :

1^o Des subventions qui pourront être accordées par le Gouvernement, des sommes votées par le conseil général du département de la Moselle et par le conseil municipal de la ville de Metz, et des dons qui seraient faits par des associations ou des personnes isolées;

2^o Du produit d'une souscription d'actions qui sera annoncée et ouverte immédiatement;

3^o Des produits du droit d'entrée à l'Exposition, de la vente des catalogues, du vestiaire, etc.

Art. 8. Les actions seront du prix de 5 francs. Chaque action donne un égal droit de participer à la répartition, par la voie du sort, de produits industriels et d'œuvres d'art qui seront choisis parmi les objets exposés et achetés par les soins de la commission générale.

Tout souscripteur de cinq actions aura en outre son entrée gratuite dans les salles de l'Exposition pendant toute sa durée, sauf un jour réservé de chaque semaine.

Dispositions générales.

Art. 9. L'Exposition universelle de l'agriculture, de l'industrie, de l'horticulture et des beaux-arts, s'ouvrira à la fin du mois de mai 1861 et durera quatre mois.

Elle recevra les produits agricoles et industriels ainsi que les œuvres d'art de toutes les nations.

Art. 10. Le droit d'exposer, sauf ce qui concerne les objets d'art anciens, est réservé aux producteurs, c'est-à-dire aux agriculteurs, aux fabricants, aux artistes et aux horticulteurs.

Art. 11. Les Français et les étrangers qui se proposent de concourir à l'Exposition devront, avant le 1^{er} mars 1861, en adresser la déclaration écrite à M. le commissaire général, à l'hôtel-de-ville de Metz.

Is devront en même temps faire connaître :

1^o La nature et le nombre ou la quantité des objets qu'ils désirent exposer;

2^o L'espace qui leur paraît nécessaire à cet effet, en hauteur, largeur et profondeur.

Sur la proposition du comité compétent, avis leur sera donné de leur admission.

Admission et classification des produits.

Art. 12. Sont admissibles à l'Exposition tous les produits de l'agriculture, de l'industrie, de l'horticulture, autres que ceux qui se classent dans l'une des catégories ci-après, savoir :

1^o Les animaux à l'état vivant;

2^o Les matières détachées et généralement toutes les substances qui seraient reconnues dangereuses;

3^o Les produits qui dépasseraient par leur quantité le but de l'Exposition;

4^o Les objets de confection proprement dits, et qui ne se recommanderaient ni par un procédé nouveau ou particulier d'exécution, ni par l'importance de ces objets.

Art. 13. Les produits formeront quatre divisions distinctes paragées en dix-huit classes de la manière suivante :

1^{re} DIVISION. — Agriculture.

1^{re} classe. Art forestier et produits obtenus sans culture.

2^e classe. Agricole.

2^e DIVISION. — Industrie.

3^e classe. Produits métallurgiques et produits minéraux non métalliques.

4^e classe. Mécanique.

5^e classe. Art de précision et industrie concernant la production de la lumière, de la chaleur et de l'électricité.

6^e classe. Produits chimiques, impression, teinture, papiers, peaux, etc.; substances alimentaires.

7^e classe. Navigation, art militaire, armes de guerre et de chasse, article d'équipement et de campement.

8^e classe. Construction et industries qui s'y rattachent.

9^e classe. Elaboration et emploi des métaux.

10^e classe. Verrerie et céramique.

11^e classe. Tissus.

12^e classe. Industrie concernant l'ameublement et la décoration, vêtements.

13^e classe. Dessin et plastique, imprimerie, photographie.

14^e classe. Instruments de musique.

3^e DIVISION. — Beaux-arts.

15^e classe. Peinture, dessin, gravure et lithographie.

16^e classe. Sculpture et gravure en médailles.

17^e classe. Architecture.

4^e DIVISION. — Horticulture.

18^e classe. Plantes, fruits, légumes, outils et objets de jardinage.

Réception et installation des produits.

Art. 14. — Les produits, tant français qu'étrangers, seront reçus du 15 mars au 15 avril 1861. Ils seront adressés France de port à M. le commissaire général de l'Exposition.

Les œuvres d'art ayant figuré à l'Exposition de Paris seront reçues après la clôture de cette Exposition.

Art. 15. La commission générale pourra prendre à sa charge les frais de transport (aller et retour) de certains produits tant français qu'étrangers, sous des conditions spéciales qui seront déterminées aux programmes particuliers mentionnés à l'article 22 ci-après.

Art. 16. Chaque colis devra porter en caractères apparents et suivant le cas, l'une des inscriptions suivantes :

Exposition de Metz. — Agriculture.
Exposition de Metz. — Industrie.
Exposition de Metz. — Beaux-Arts.
Exposition de Metz. — Horticulture.
Avec indication :

1^o Du lieu de l'expédition;

2^o Du nom de l'exposant;

3^o De la nature des produits inclus.

M. le propriétaire de l'envoi devra en outre adresser à M. le commissaire général un bordereau en double expédition ou seront inscrits :

1^o Les nom et prénoms (ou la raison sociale) de l'expéditeur;

2^o Le nombre et le poids des colis qui composent l'envoi;

3^o Le détail des produits renfermés dans chacun d'eux et le prix de chaque article;

4^o L'espace nécessaire pour les exposer, en hauteur, largeur et profondeur, et, s'il y a lieu, les dispositions spéciales nécessaires pour leur installation.

Autant que possible, chaque exposant devra comprendre en un seul envoi les objets qu'il désire exposer.

Art. 17. La force motrice sera fournie gratuitement dans l'une des salles de l'Exposition pour la mise en mouvement des machines et des métiers.

Les exposants qui voudront jouir de cette faculté devront en faire la déclaration à M. le commissaire général avant le 15 mars 1861, et indiquer en même temps la force motrice en chevaux-vapeur qui leur est nécessaire, ainsi que les conditions spéciales du mouvement.

Art. 18. La commission générale prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les objets exposés de toute chance d'avarie; néanmoins, si elle déclare, elle n'entend pas prendre à sa charge les dégâts et dommages qui pourraient en résulter. Elle les laisse à la charge des exposants, ainsi que les frais d'assurances, si ceux-ci jugeaient utile de recourir à cette garantie.

Art. 19. La commission générale aura également soin que les produits soient surveillés par un personnel suffisant, mais elle ne sera pas responsable des détournements qui pourraient être commis.

Art. 20. Le prix courant de vente au commerce pourra être ostensiblement affiché sur l'objet exposé. L'exposant qui voudra user de cette faculté devra en faire la déclaration au comité de sa division qui visera les prix après en avoir reconnu la sincérité.

Art. 21. Les objets exposés ne pourront, pour aucun motif, être retirés avant la clôture de l'Exposition, sans une autorisation du comité compétent.

Art. 22. Les comités spéciaux de l'agriculture, de l'industrie, des beaux-arts, de l'horticulture et de l'orphéon, régleront, par des programmes particuliers et détaillés, ce qui touche l'admission, le transport, la réception et l'installation des produits agricoles et industriels et des œuvres d'art.

Is feront l'époque de la durée de l'Exposition d'horticulture et du concours d'orphéons.

Ces programmes particuliers seront adressés aux personnes qui auront déclaré leur intention de prendre part aux concours ou à l'Exposition, et à toutes celles qui en feront la demande.

Produits étrangers, douanes.

Art. 23. Une demande sera adressée à Son Excellence le ministre des finances pour obtenir l'entrée en franchise de droits de douanes de tous les produits étrangers destinés à l'Exposition de Metz.

Il sera donné connaissance aux intéressés des formalités de douane ou autres qu'ils auront à remplir pour jouir de cette faveur.

Organisation intérieure et police de l'Exposition.

Art. 24. L'organisation intérieure et la police de l'Exposition sont placées sous l'autorité du commissaire général.

Art. 25. Un règlement particulier qui sera publié avant l'ouverture de l'Exposition fixera les diverses dispositions relatives au service intérieur. Il fera connaître les agents chargés de veiller en aide aux exposants et de veiller à l'ordre et à la sécurité de l'Exposition.

Jurys et récompenses.

Art. 26. L'appréciation des produits et des œuvres exposés, et les jugements à intervenir, seront confiés à un jury général divisé en un nombre de jurys spéciaux en rapport avec l'importance des objets que comprendront les classes indiquées à l'article 13.

La commission générale déterminera la composition de ces divers jurys et fixera le nombre de jurés français et étrangers qu'ils comprendront, en se réglant sur l'importance des produits exposés.

Art. 27. Les jurés étrangers seront délégués par les exposants étrangers, et à défaut de délégation, désignés par la commission générale.

Cette commission nommera les jurés français.

Art. 28. Chaque jury spécial aura le droit de pourvoir provisoirement au remplacement de celui de ses membres dont les fonctions viendraient à cesser, pour un motif quelconque, pendant la durée de ses travaux.

Il pourra s'adjointer à titre d'experts les personnes dont les renseignements lui paraîtraient utiles.

Art. 29. Un règlement spécial, arrêté par la commission générale, fixera les bases et la marche des travaux du jury.

Art. 30. Les récompenses que le jury pourra décerner consistent en :

1^o Médailles d'honneur en or;

2^o Médailles de première classe en vermeil;

3^o Médailles de deuxième classe en argent;

4^o Médailles de troisième classe en bronze;

5^o Mentions honorables.

Il pourra en outre être décerné des primes d'honneur.

Une décision de la commission générale déterminera le nombre des diverses récompenses à attribuer par classe ou par groupe de classes.

Art. 31. Seront hors de concours les exposants qui auraient accepté les fonctions de jurés ou d'experts dans le jury spécial chargé de l'appréciation de leurs produits.

Souscriptions.

Art. 32. Des produits industriels et des œuvres d'art ayant figuré à l'Exposition seront acquis par les soins de la commission générale et distribués par la voie du sort entre les souscripteurs d'actions.

L'importance de ces acquisitions sera réglée par une décision de la commission générale.

Fait et arrêté en assemblée de la commission générale, à l'hôtel de ville de Metz, le 24 novembre 1860.

Le commissaire général de l'Exposition,

A. MARCUS.

Le Maire de Metz, président de la commission générale,

FELIX MARCHEL.

Exposition universelle des Produits de l'Industrie.

RÈGLEMENT SPÉCIAL.

Dispositions générales.

ARTICLE 1^{er}. — L'Exposition industrielle instituée à Metz pour 1861 sera universelle et recevra les produits industriels de toutes les nations.

Elle s'ouvrira vers la fin du mois de mai, en même temps que le Concours régional agricole, et durera quatre mois.

Art. 2. — Le droit d'exposer est réservé aux fabricants et aux importateurs de produits étrangers immédiatement applicables à l'industrie. Il est entendu que l'admission de leurs produits est gratuite.

Art. 3. — Les Français et les étrangers qui se proposent de concourir à l'Exposition auront à en donner

BUREAU DE RÉDACTION & D'ABONNEMENT :

Chez ROUSSEAU-PALLEZ, Imprimeur, rue des Clercs, 14.

Prix de l'abonnement pour Metz et le Département. . . 10 francs.
— hors du Département. . . 12 —



PRIX DES ANNONCES & RÉCLAMES :

Pour les Abonnés au Journal.

La ligne. 10 centimes.
La ligne de réclames. 20 —
Les annonces au-dessous de 8 lignes. 75 —

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE METZ,

Journal de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et des Beaux-Arts,

PARAISANT DEUX FOIS PAR SEMAINE.

Les demandes d'abonnement, les annonces, réclames et communications diverses doivent être adressées franco à M. Rousseau-Pallez, imprimeur, rue des Clercs, 14, à Metz.

PRIX DE L'ABONNEMENT pour les 6 mois: Metz et le Département. 10 fr. Les Départements et l'Etranger. 12

Payable le 30 avril en un mandat qui sera présenté à domicile.

PRIX DES ANNONCES pour les abonnés: La ligne. 10 c. La ligne de réclame. 20 Les annonces au-dessous de 8 lignes. 75

Le prix de l'abonnement ne sera jamais réduit, quelle que soit l'époque à laquelle l'abonnement sera demandé.

L'Exposition universelle sera imprimée dans le local même de l'Exposition par une presse anglaise à vapeur, exposée par M. Rousseau. Cette machine fonctionnera avec une vitesse de mille exemplaires à l'heure.

Un grand nombre d'abonnés ayant déjà répondu à notre première invitation le succès du journal se trouve largement assuré. De ce jour il paraîtra donc régulièrement: en avril, le dimanche de chaque semaine; en mai, juin, juillet, août, le jeudi et dimanche de chaque semaine.

FEUILLETON DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Au Directeur-Gérant du Journal l'Exposition universelle de Metz.

Paris, le 10 mars 1861.

Cher Monsieur, Vous voulez bien remettre entre mes mains les destinées du feuilleton de l'organe spécial que vous venez de fonder. C'est un honneur dont j'apprécie tout le prix, mais aussi toute la responsabilité. Mon premier mouvement a été, j'y avoue, de décliner une mission si délicate, car la défiance de mes forces me fait craindre de ne pas répondre, comme je le voudrais, à la confiance que vous me témoignez. Mais presque aussitôt le souvenir d'une aventure dramatique dont votre ville a été, il y a quelques années, le théâtre, s'est en quelque sorte imposé à mon esprit et à fait changer ma résolution négative. S'il faut tout dire, je m'étais toujours proposé de réunir en un corps de récit les faits assez étranges dont cette histoire se compose. Mais les occupations courantes, et aussi cette leçon de paresse qui fait tout remettre au lendemain, m'avaient empêché jusqu'ici de tenir la promesse que je m'étais faite.

Vous me fournissez, cher Monsieur, l'occasion de mettre en œuvre des matériaux enfouis depuis des années dans un coin de ma mémoire. Convenez que je serais impardonnable si je n'en profitais pas. Je ne sais trop comment je parviendrai à coordonner les détails touchants ou terribles qui se présentent à moi un peu confusément. J'ignore surtout si je par-

viendrai à les présenter dans un cadre qui leur conservera leur physionomie sincère et vivante. Quoi qu'il en soit, je ferai de mon mieux et c'est tout ce que je puis vous promettre. Agréé, etc.

Le Palais de l'Exposition messine.

Depuis que notre premier numéro a paru, les travaux de construction ont été poussés activement et déjà la principale galerie offre aux regards l'ensemble de ses lignes architecturales. Le coup-d'œil en est déjà très-satisfaisant. Mais dès avant l'achèvement des travaux nous croyons indispensable de donner

une description sommaire de ce que sera extérieurement l'édifice et des dispositions arrêtées pour son aménagement intérieur.

La place Royale, sur laquelle est bâti le palais de l'industrie, est d'une superficie totale de 22,000 mètres carrés. Le plan général admet trois bâtiments qui occuperont 7,050 mètres. Deux de ces bâtiments ayant chacun un développement de 75 mètres en longueur et séparés par un espace libre de 20 mètres qui servira de porte d'entrée devant l'Esplanade, s'étendront le long de la chaussée qui sépare la place des promenades. Le second bâtiment, long de 168 mètres et sans solution de continuité, sera parallèle aux deux premiers et à l'avenue Sarrasin. Ces trois grandes constructions réunies, y compris l'exposition des beaux-arts, et déduction faite du prix des matériaux repris par les entrepreneurs, coûteront une somme ronde de 400,000 fr. Ajoutons que si le mouvement d'inscription des exposants prenait une extension supérieure aux prévisions, deux ailes en retour reliant les trois bâtiments seraient construites pour répondre à tous les besoins.

L'espace enfermé entre les trois constructions sera clos par une grille et recevra une disposition qui contribuera à l'agrément des visiteurs et sera en harmonie avec tout ce qui l'entourera.

Les trois galeries seront entièrement construites en bois, couvertes en zinc, et le revêtement extérieur figurera un appareil horizontal régulier. Percées de fenêtres de 1m,70 de largeur sur 3m,20 de hauteur, ornées de sousbassements élégants, couronnées d'une corniche et d'un attique, elles offrent une ordonnance à la fois simple et grandiose. La principale galerie a son entrée extérieure dans le milieu de son développement. La porte est percée dans une sorte de pavillon haut de 16 mètres, mesurant 14 mètres en largeur, orné de colonnes engagées deux à deux d'inégale hauteur et séparés par un bel entablement, le tout surmonté d'un fronton d'un très-bon style. Deux autres pavillons moins élevés et présentant une ornementation en rapport avec celle de l'édifice monumental, s'élèvent de part et d'autre de l'entrée principale. Ces deux constructions extérieures s'accordent à payer un juste tribut d'éloges au système de charpente adopté par les entrepreneurs pour le couronnement intérieur de l'édifice. Les combles, disposés en plan losangés, ont une extrême élégance de lignes et présentent une force de résistance à toute épreuve. Grâce, hardiesse et solidité! tel est le résumé des impressions que fait naître la vue de ce beau travail.

Les galeries sont séparées en deux nefs par une suite de piliers ou colonnes à sousbassements et piédestaux. Cinq lignes de tables servant à l'exposition des produits et quatre allées pour la circulation des visiteurs occuperont les galeries dans le sens de leur longueur.

Ce n'est pas qu'il apportât dans le monde un grand esprit de conciliation et d'égalité réciproques. Il avait, certes, cette urbanité de formes, cette courtoisie de surface que rend l'habitude des salons aux hommes qui ont eu l'honneur de porter l'épaulette pendant de longues années. Mais sa politesse n'était guère que l'étiquette et le préluce de ses brusqueries et il s'en donnait à cœur joie quand il avait la chance de trouver un contradicteur. Cela le changeait un peu. Mais cette bonne fortune était rare. On avait fini par connaître l'homme à fond et chacun semblait se donner le mot pour imiter la bonne Mme Quentin. On ne tardait pas à faire preuve envers lui d'une déférence dédaigneuse. Du reste, on le savait honnête et loyal, sa fille était recherchée pour sa modestie et sa jeune beauté, et la famille Grandrand recevait partout un accueil sympathique.

Aimer le monde, quoiqu'il s'en défendît, le major avait fini par avoir un jour de réception par semaine. A cette époque, je parle de dix ou douze ans, on pouvait encore recevoir chez soi ses amis et ses connaissances sans se ruiner en dépenses fastueuses comme on le fait aujourd'hui. Aussi les salons les plus modestes pouvaient alors donner une hospitalité dont les grandes maisons seules ont aujourd'hui le monopole. Le major Grandrand n'avait donc rien de remarquable dans sa vie. Il avait fait son devoir, il avait été un bon père, un bon mari, un bon maître de maison. En bonne justice on ne peut guère accuser d'actif des concessions du major que la permission de suivre sa religion libéralement accordée à Clémence. Pour ce qui était du spectacle et de la culture, le major avait une âme d'homme. Cette situation, en somme, n'était pas brillante, mais elle permettait au major de suivre, dans des conditions modestes, son goût pour le monde. C'était là, du reste, sa seule dépense et il n'entretenait aucun vice exigeant et onéreux.

En 1849, la famille Grandrand occupait, à Metz, le premier étage d'une maison de la rue des Bénédictins. Cette famille se composait du major Grandrand, en retraite depuis deux ans, de sa fille unique Clémence sortie récemment de la maison de Saint-Denis, et de Mme veuve Quentin, tante de Clémence. A part les brusqueries de caractère du major, ces trois personnes paraissaient unies et heureuses. Mme Quentin, sœur de Mme Grandrand, morte il y avait dix ans, faisait toutes les concessions désirables pour que la paix régnât dans le ménage, et Clémence, qui comptait dix-sept ans à peine, était encore sans volonté devant son père. Le major avait donc beau jeu pour exhaler ses accès de mauvais humour et il fallait bien qu'il s'apaisât faute de contradiction. Sous ce rapport même, Mme Quentin exagérait peut-être la prudence, car il est inconcevable qu'un grain d'opposition satisfaisait la colère même en lui donnant un aliment. Au fond, les deux dames ne pouvaient absolument rien sur l'irascibilité du chef de famille, laquelle avait sa source dans des souvenirs amers, dans les habitudes impérieuses du commandement et aussi dans ce sentiment de courtoisie irritant qui accompagne, chez les natures violentes, la transition délicate de la maturité à la vieillesse. Que faire contre un emportement excité

devront en prévenir la commission en temps opportun.

Art. 13. La force motrice et les transmissions de mouvement sont fournies gratuitement dans l'une des salles de l'Exposition, pour la mise en mouvement des machines.

MM. les exposants qui voudront joindre de cette faculté, devront en faire la déclaration avant le 1er mars 1861, et indiquer en même temps, aussi exactement que possible, la force motrice, en chevaux-vapeur, qui leur est nécessaire, ainsi que les conditions spéciales du mouvement.

Art. 14. Le 1er mai 1861, le comité de l'agriculture fera procéder à l'installation des produits dont les propriétaires n'auraient pu encore commettre l'arrangement, ou bien auraient déclaré s'en rapporter à la commission à ce sujet. Les frais occasionnés par ce travail seront réglés par le comité de l'agriculture, avec toute l'économie désirable, à la charge des exposants qu'ils concernent.

Art. 15. La commission générale prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les objets exposés de toute chance d'avarie, pendant leur séjour dans les salons de l'Exposition; néanmoins, si, malgré ces précautions, un sinistre venait à se déclarer, elle n'entend pas prendre à sa charge les dégâts et dommages qui pourraient en résulter; elle les laisse à la charge des exposants, ainsi que les frais d'assurance, si ceux-ci jugeaient utile de recourir à cette garantie.

Art. 16. La commission générale aura également soin que les produits soient surveillés par un personnel suffisant; mais elle ne sera pas responsable des détournements qui pourraient être commis.

Art. 17. Le prix courant de vente au commerce pourra être ostensiblement affiché sur l'objet exposé. L'exposant qui voudra user de cette faculté devra en faire la déclaration au comité de l'agriculture qui visera les prix après en avoir reconnu la sincérité.

Art. 18. Les articles exposés ne pourront, pour aucun motif, être retirés avant la clôture de l'Exposition, sans une autorisation du comité.

Art. 19. Conformément à une décision ministérielle du 13 décembre 1860, les produits étrangers destinés à l'Exposition seront affranchis temporairement de tous droits de douane à la frontière.

Chaque exposant devra faire lever au bureau d'entrée un acquit-à-caution qui leur sera délivré sur la présentation d'un bulletin d'admission signé par le commissaire général de l'Exposition.

Art. 20. Un règlement, qui sera publié avant l'ouverture de l'Exposition et affiché dans les salles où les objets seront installés, déterminera les diverses dispositions relatives au service intérieur.

Les exposants devront s'y conformer.

Art. 21. L'appréciation des produits exposés et les jugements à intervenir seront confiés à un jury spécialement composé pour l'agriculture.

Art. 22. Un certain nombre de jurés étrangers, en rapport avec l'importance et la quantité des produits présentés par les exposants étrangers, seront invités à prendre part aux travaux de ce jury.

Art. 23. Les récompenses que ce jury pourra décerner consisteront en: 1° Médailles d'honneur en or; 2° Médailles de 1re classe en vermeil; 3° Médailles de 2e classe en argent; 4° Médailles de 3e classe en bronze; 5° Mentions honorables.

Il pourra, en outre, être décerné des primes d'honneur.

OBSERVATION IMPORTANTE.

MM. les exposants sont invités à envoyer, avec le bordereau spécifié à l'article 6, ou à adresser directement au commissaire général, un bulletin faisant connaître les renseignements divers qui peuvent aider à l'établissement des produits ou donner plus de précision aux appréciations du jury.

Au nombre de ces renseignements, qui peuvent être plus ou moins étendus, on signale en première ligne: 1° La production annuelle approximative, soit en nature, soit en valeur; 2° L'énumération détaillée des divers produits livrés à la consommation ou au commerce; 3° Le nombre approximatif des ouvriers, leur mode de travail et leur salaire.

Le commissaire général, A. MARCUS.

Exposition universelle ouverte à Metz.

BEAUX-ARTS.

Règlement spécial.

Art. 1. L'Exposition des beaux-arts comprendra les œuvres de peinture, de dessin, gravure, lithographie, sculpture, architecture et peinture sur verre.

Elle sera ouverte aux productions des artistes français et étrangers.

Art. 2. Les copies ne seront pas reçues, sauf celles qui seraient faites dans un genre autre que celui de l'original.

Art. 3. Les tableaux et dessins devront être encadrés.

Art. 4. Chaque artiste devra joindre à ses œuvres une notice signée de lui, contenant son nom et ses prénoms, son adresse, le lieu de sa naissance, les noms de ses maîtres, la mention des récompenses précédemment obtenues, et l'explication du sujet de chaque ouvrage envoyé.

Art. 5. Dans l'intérêt de MM. les artistes et pour faciliter la vente de leurs œuvres, ils sont invités à mentionner dans leur lettre d'envoi de ceux de leurs ouvrages qui seraient disponibles et le prix auquel le président du comité des beaux-arts est autorisé à les vendre.

Art. 6. La gratuité du transport, par roulage ou par petite vitesse, est acquise, aller et retour, aux œuvres admises à l'Exposition, jusqu'à concurrence d'un poids de 100 kilogrammes, emballage compris. Le port des ouvrages envoyés à grande vitesse restera à la charge des expéditeurs (condition de rigueur).

Art. 7. Par dérogation à l'article 14 du règlement général, les envois pourront être faits jusqu'au 15 mai 1861. Des places seront en outre réservées aux œuvres qui auront figuré à l'Exposition des beaux-arts de Paris. Ces œuvres seront reçues après la clôture de cette Exposition.

Art. 8. MM. les artistes devront informer, avant le 1er avril, M. le commissaire général de l'Exposition universelle de Metz (Moselle) des œuvres qu'ils se proposent d'envoyer à l'Exposition et de l'époque qu'elles occuperont en largeur et en hauteur. Ils voudront bien spécifier si leur envoi comprendra des objets ayant figuré à l'Exposition de Paris.

Art. 9. Un jury spécial et international sera chargé de décerner les récompenses, qui consisteront en médailles d'or, de vermeil, d'argent, de bronze, et en mentions honorables.

Art. 10. Elles seront distribuées en séance solennelle.

Art. 11. Le comité des beaux-arts prononcera l'admission ou le rejet des ouvrages présentés.

Art. 12. Il fera l'acquisition d'un certain nombre de copies d'art exposés.

Art. 13. Le comité, qui prendra d'ailleurs le plus grand soin des objets confiés à sa surveillance, ne répond que des accidents provenant de son fait.

Art. 14. Conformément à une décision ministérielle, du 13 décembre 1860, les produits étrangers destinés à l'Exposition sont affranchis, à charge de réexportation ultérieure, des droits de douane à la frontière. Les exposants devront prendre, au bureau d'entrée, un acquit-à-caution délivré sur la justification de leur qualité d'exposant.

Dans le cas où l'engagement de réexporter ne serait pas rempli, la douane percevrait le droit du tarif sur les produits admissibles, et la taxe de 30 pour cent sur ceux d'espèce prohibée.

Chaque colis devra porter, en caractères apparents, la désignation suivante: Exposition de Metz. — Beaux-Arts, et l'indication:

1. Du lieu de l'expédition; 2. Du nom de l'exposant; 3. De la nature des œuvres d'art incluses.

Pour faciliter le travail de la commission et éviter les erreurs de classement, le comité adressera des imprimés spéciaux à chacun de MM. les exposants, après avoir reçu leur adhésion.

Le propriétaire de l'envoi devra renvoyer à M. le commissaire général un bordereau en double expédition, sur lequel auront été inscrits:

1. Les noms et prénoms de l'expéditeur; 2. Le nombre et le poids des colis qui composent l'envoi; 3. Le détail des œuvres d'art renfermées dans chacun d'eux et le prix de chaque œuvre; 4. L'espace nécessaire pour les exposer.

Le Commissaire général, A. MARCUS.

Nota. — La correspondance et tous les envois seront adressés à M. le commissaire général de l'Exposition universelle du département de la Moselle pour 1861, à l'hôtel de ville, Metz.

Exposition universelle ouverte à Metz.

HORTICULTURE.

Programme-règlement.

Art. 1. L'Exposition des produits de l'horticulture et des objets qui se rapportent au jardinage, adjoins au concours régional et dont le programme a été publié au mois d'octobre dernier, aura une durée de quatre mois, égale à celle de l'Exposition des produits de l'industrie.

Le programme du mois d'octobre n'est maintenu qu'en ce qui concerne les concours qui y sont indiqués et qui y sont reproduits à la suite du présent.

Art. 2. L'Exposition horticole s'ouvrira le lundi 20 mai 1861. Les horticulteurs français et étrangers y seront admis également.

Art. 3. L'Exposition comprendra les plantes de serre et de pleine terre, les arbres, arbustes et plantes de tous genres et de toutes espèces, fleuris ou non, en touffes ou par fragments, comme feuillages ou fleurs coupées, les arbres fruitiers formés ou en voie de formation, les légumes et les fruits de toutes les saisons, les objets d'art et les instruments ayant un rapport direct avec l'horticulture.

Art. 4. Le local de l'Exposition se composera d'un jardin ayant des massifs et des plates-bandes destinés à recevoir les plantes et les arbres fruitiers destinés à la belle saison, pourront être placés à l'air libre; de tentes mobiles pour abriter les plus délicates contre la pluie et les coups de soleil trop ardents; de serres qui recevront les plantes qui exigent plus de chaleur; et enfin d'un bâtiment assez vaste pour contenir tous les objets et produits qui exigent un couvert permanent.

Art. 5. Les récompenses seront décernées par un jury spécial présidé par M. le Préfet, et à son défaut par M. le maire de la ville. Tous deux seront de droit membres du jury. En cas d'absence ou d'abstention de ces deux fonctionnaires, le jury désignera un de ses membres pour remplir les fonctions de président.

Art. 6. Les exposants pourront être indemnisés des frais de transport des produits qui auront été admis à l'Exposition, si la vente n'en a pas eu lieu pendant ou après l'Exposition.

Art. 7. Les récompenses consisteront en mentions honorables, en médailles de bronze, d'argent, de vermeil et d'or, et en prix d'honneur de diverses valeurs.

Chaque exposant n'obtiendra qu'un seul prix suivant le mérite et la quantité des produits par lui exposés. Il y aura des premiers et des seconds prix.

Art. 8. Celui qui exposera successivement plusieurs lots qui, séparément, ne mériteraient qu'une mention honorable ou des prix secondaires, obtiendra néanmoins un prix proportionné au mérite de l'ensemble des lots réunis.

Composition et mode d'opérer du Jury.

Art. 9. Le jury, composé d'horticulteurs ou d'amateurs français et étrangers et présidé comme il a été dit ci-dessus, sera nommé et constitué par la commission générale du Concours régional, établie par arrêté préfectoral du 16 avril 1860.

Art. 10. Les fonctions de jurés sont incompatibles avec celles d'exposant dans le concours pour lequel il aura exposé.

Art. 11. Le jury des récompenses fixera les prix à décerner au mérite des lots ou objets exposés, et ce avant l'ouverture de l'Exposition et tous les samedis de chaque semaine. Ses décisions arrêtées, les numéros d'ordre des lots exposés seront remplacés par les noms des exposants et des collections présentées, chaque membre du jury déposera dans une urne un bulletin contenant le numéro du lot ou de la collection à laquelle il décernera une médaille ou une mention honorable et la nature de la médaille.

Art. 13. Tous les samedis il sera dressé procès-verbal des décisions du jury sur chaque nouveau produit exposé.

Ouverture de l'Exposition et mesure à observer pour l'envoi et le classement des objets exposés.

Art. 14. L'Exposition sera ouverte le lundi 20 mai, à une heure après midi. Le public sera admis à la visiter en payant la rétribution qui sera fixée par la commission générale du concours régional.

Art. 15. La distribution des récompenses aura lieu le jour qui sera fixé par cette commission.

Art. 16. La sous-commission, nommée par arrêté préfectoral du 19 juin 1860, constituée en jury d'admission, sera chargée de la réception de tous les produits présentés. Ce jury aura sur eux un droit absolu de contrôle et devra faire exécuter rigoureusement les conditions du programme, il donnera tous ses soins à la bonne conservation des objets exposés.

Art. 17. Il devra en outre refuser l'admission de tout ce qui ne lui paraîtra pas digne de figurer à l'Exposition.

Art. 18. Les légumes, fruits, plantes ou fleurs, ou autres objets qui auront été présentés à un concours, soit en groupe, soit isolément, ne pourront plus faire partie d'un lot destiné à un autre concours.

Art. 19. MM. les exposants devront adresser franco, à M. le commissaire général de l'Exposition universelle, à la mairie de Metz, une demande d'admission à l'Exposition, en indiquant sommairement la nature des produits qu'ils désirent exposer et l'ensemble superficiel que ces produits pourront occuper.

Art. 20. Indépendamment de cette demande, MM. les exposants seront tenus de faire parvenir à M. le commissaire général de l'Exposition universelle, la liste exacte des objets qu'ils se proposent d'envoyer, en y mentionnant leurs noms, qualité et demeure. Ces listes devront être écrites lisiblement; elles seront reçues jusqu'au jeudi 16 mai pour les objets qui devront figurer à l'ouverture de l'Exposition, et pour les envois ultérieurs, huit jours à l'avance. Ces derniers produits seront classés et appréciés par le jury le samedi de chaque semaine.

Art. 21. Tous les lots présentés à l'Exposition recevront un numéro d'ordre que la sous-commission fera connaître à chaque exposant.

Art. 22. Chacun aura la faculté d'exposer sans être tenu de concourir; dans ces cas, l'exposant indiquera, sur une carte jointe à son lot, que les objets exposés ne concourent pas.

Art. 23. Tous les objets seront accompagnés d'étiquettes portant leur nom français ou latin très-lisiblement écrit.

Art. 24. Tous les objets qui seront présentés pour être exposés, devront être la propriété de l'exposant depuis trois mois au moins, ou le produit de son industrie personnelle.

Art. 25. Si les exposants désirent vendre tout ou partie de leurs collections, ils placeront sur chaque objet, en chiffres visibles, le prix de vente; dans le cas où un objet serait vendu, mention en sera faite sur l'étiquette; et néanmoins aucun objet ne pourra être enlevé sans la permission de la sous-commission.

Art. 26. L'entretien et la conservation des plantes exposées seront confiés à M. le commissaire général de l'Exposition, et placés sous la direction de la sous-commission. Chaque exposant aura la faculté de faire garder et soigner ses produits à ses frais par une personne de son choix; il sera délivré à ce gardien une carte personnelle pour le temps que durera l'exposition de ses produits.

Art. 27. Tous les produits destinés à l'Exposition devront être adressés à M. le commissaire général de l'Exposition universelle de Metz, afin de jouir de la réduction du prix de transport accordé par la compagnie du chemin de fer.

Chaque colis devra porter en caractères apparents: Exposition universelle de Metz. — Horticulture, avec indication: 1° Du lieu de l'expédition; 2° Du nom de l'exposant; 3° De la nature des produits inclus.

PROGRAMME PUBLIÉ EN OCTOBRE 1860. Médaille d'or de 100 fr. 1. A la plus belle collection de plantes, fleurs diverses, de 40 espèces au moins; 2. A la plus belle collection variée d'arabes indica en fleurs (le jury aura principalement égard à la belle culture et à la force des plantes); 3. A la plus belle collection variée de pelargonium à grandes fleurs; 4. Au plus beau lot varié de rhododendrons en fleurs; 5. A la plus belle collection variée de rosiers fleurs en pots; 6. A la plus belle collection variée de conifères et d'arbres à feuilles persistantes; 7. Au plus beau choix de glorioles ou d'achimènes en fleurs; 8. A la plus belle collection d'Erica ou d'epacis; 9. A la plus belle collection de fougères et lycopodiées de serre; 9 bis. A la plus belle collection de camélia en fleurs; Médaille de vermeil ou d'argent. 10. A la plus belle collection de plantes de serre chaude fleuries ou non; Médaille d'or de 250 fr. 11. Au plus beau lot d'orchidées exotiques en fleurs; Médaille d'or de 50 fr. 12. A la plus belle collection de begonia fleuries ou non; 13. A la plus belle collection variée de pivoines en fleurs; Médaille d'argent ou de bronze. 14. Au plus beau choix de petunias; 15. A la plante la plus rare et la plus nouvelle en fleur, remarquable par la beauté de la fleur ou du feuillage; 16. Au plus beau choix de fuchsia en fleurs; 17. Au plus beau choix de verveines en fleurs; 18. Au plus beau choix de pelargonium en fleurs; 19. Au plus beau choix de cinéraires en fleurs; 20. Au plus beau choix de calcéolaires en fleurs; 21. Au plus beau choix de pensées en fleurs; 22. A la plus belle collection variée d'auricules et de primaveres en fleurs; 23. A la plus belle collection variée de plantes bulbeuses en fleurs; 24. A la plus belle collection de renoncules en fleurs; 25. Au plus beau lot de plantes vivaces de pleine terre, ligneuses ou herbacées, représenté par 50 espèces fleuries au moins; 26. A la plus belle collection de cactées fleuries ou non; 27. A la plus belle collection d'anémones fleuries; 28. Au plus beau bouquet de bal. LÉGUMES, FRUITS ET ARBRES. Médaille d'or de 100 fr. 30. A l'ensemble le plus beau et le plus varié de légumes forcés ou aux plus beaux produits de culture maraîchère de pleine terre; 31. Au plus beau lot d'asperges; 32. Au plus beau lot de choux-fleurs; 33. Au plus beau lot de fraises forcées en pots; Médaille d'or de 100 fr. 34. Au plus beau lot de fruits forcés: melons, raisins, pêches, cerises; 35. Au plus beau lot d'arbres fruitiers les mieux formés; 36. Au plus beau lot de fruits conservés frais; Médaille d'argent ou de bronze. 37. Au plus beau lot de champignons; 38. Aux plus belles et aux meilleures conserves de légumes à l'état vert. CONCOURS ENTRE LES FABRICANTS D'OBJETS CONCERNANT L'HORTICULTURE. Médailles d'argent. 39. Aux plus beaux et aux meilleurs instruments de jardinage; 40. Aux plus beaux et aux meilleurs ameublements de serres et de jardins; 41. A la meilleure poterie horticole. Le commissaire général de l'Exposition, MARCUS. Le Directeur-Gérant, A. ROUSSEAU.

Cette quatrième page est exclusivement destinée aux Annonces. L'insertion en sera commencée dans le prochain numéro. Le prix, pour les abonnés au Journal, sera de 10 centimes la ligne. Les Annonces au-dessous de 8 lignes, 75 centimes.

guez; entre les piliers sera placée la ligne des tables les plus larges. Elles auront 4 mètres de largeur. La seconde ligne de tables aura 2 mètres. Les tables adossées aux parois auront 1 mètre. Soit 10 mètres pour la largeur totale des tables et 9^m80 pour les allées. Ainsi les parts sont à peu près égales entre les besoins de l'Exposition et les exigences de la circulation.

Le grand boulingrin de l'Esplanade situé devant les deux bâtiments parallèles à la grande galerie sera consacré à l'Exposition permanente de l'horticulture.

Les allées de marronniers qui se trouvent près de ce boulingrin sont destinées à recevoir les animaux qui figureront au concours régional. Une partie de l'Esplanade, nommée le Jardin de Boufflers, recevra la même destination. Mais on sait que le concours régional aura une durée très limitée, tandis que l'Exposition universelle ne sera terminée qu'à la fin de septembre.

Nous sommes persuadé que l'ordonnance intérieure et extérieure des bâtiments de l'Exposition ralliera tous les suffrages quand ils apparaîtront achevés et dans leur imposant ensemble.

Au moment de mettre sous presse nous apprenons qu'en raison du grand nombre des exposants, la commission de l'Exposition a décidé, samedi dernier, qu'une galerie de dix mètres de large serait ajoutée à chacun des bâtiments des machines et des beaux-arts qui s'élevaient le long de la chaussée de la Citadelle.

Division du Journal de l'Exposition.

A partir de la fin d'avril les matières du journal seront divisées ainsi qu'il suit :

AVIS de l'administration du journal ;
ARTICLE DE FONDS de la rédaction ;
BULLETIN des avis et décisions officielles de la commission générale de l'Exposition.

REVUE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, AGRICOLE ET ARTISTIQUE. Les articles exposés seront l'objet d'un examen sérieux et d'un compte rendu impartial; ce travail commencera à l'ouverture de l'Exposition et sera continué dans chaque numéro; il constituera la partie principale du journal.

NOUVELLES LOCALES, relatives à l'Exposition.
PROGRAMME des fêtes; spectacles, concerts, courses et tir, etc.

CURIOSITÉS à VISITER, musée, bibliothèque, arsenaux, jardin botanique, etc.

CORRESPONDANCE.
FEUILLETON.
GUIDE DE L'ÉTRANGER dans Metz.

ANNONCES.
Pour les articles non signés :
Le Directeur-Gérant, A. ROUSSEAU.

Commission générale.

La commission générale de l'Exposition universelle s'est réunie lundi 18 mars, sous la présidence de M. le baron Jeanin, préfet de la Moselle. L'assemblée était fort nombreuse; la séance s'est prolongée jusqu'à cinq heures et demie; M. Félix Marchal, maire de Metz, M. le général Didon, vice-président, et M. Marcus, commissaire général, y assistaient. Aussitôt après l'adoption du procès-verbal,

Le salon de M. Grandrand ne comportait pas de réunions bien nombreuses. Dans les grandes occasions seulement on ouvrait la salle à manger, on démontait les meubles des chambres à coucher et la soirée hebdomadaire se transformait en un somptueux bal de cent personnes au maximum. Le jour ou nous introduisons le lecteur au sein de la famille du major, vingt ou vingt-cinq hôte seulement, les habitudes du logis, étaient réunies autour d'elle. Clémence, dont l'éducation avait été soignée, était bonne musicienne. Son chant, sa voix encore frêle mais délicieusement sympathique, était comme l'âme de ces petites réunions. D'autres talents plus douteux d' amateur lui donnaient la réplique musicale et la première partie de la soirée était à vrai dire un concert improvisé. Deux tables de jeu occupaient les angles du salon. Elles faisaient, sous la forme du whist et du boston, les délices des bourgeois des deux sexes. A dix heures, sauterie de la jeunesse, sauterie au piano cela va sans dire, tel était le programme à peu près invariable des petites réceptions du major.

L'amie intime de la maison était Mme veuve Plinchar, en état de viduité depuis près de cinq ans et dont les trente cinq-prints ne laissent pas de d'être encore agaçants et aimables. C'était la femme d'esprit, la réplique mordante, la critique en jupon de la société. Elle était aimée et redoutée tout à la fois par les amis et connaissances du major. En somme, chacun sentait que si elle était la terreuse, elle pouvait passer aussi pour le charme et l'agrément du salon. M. Grandrand l'envoyait souvent à tous les diables, à part lui, cela va sans dire, mais il ne pouvait se passer d'elle. D'ailleurs, elle avait pris Clémence sous sa protection. Précisément parce qu'elle jalouxait sa rayonnante jeunesse, elle affectait pour la jeune fille une tendresse sans bornes. Mais elle la caressait trop pour l'aimer bien éperdument.

L'aimable veuve médisait volontiers des jeunes gens. Son époux avait trente ans de plus qu'elle et

M. Trautmann, ingénieur des mines, secrétaire, a donné lecture de la lettre par laquelle M. le Secrétaire des commandements de S. M. l'Impératrice a informé M. le sénateur Ch. de Ladoucette, que Sa Majesté avait daigné accorder son auguste patronage à l'Exposition universelle de Metz. La commission a accueilli cette importante communication avec une vive reconnaissance. Elle a prié M. le Maire d'être l'interprète de ses sentiments de respectueuse gratitude, auxquels s'associent tous ceux qui comprennent la portée du haut témoignage d'intérêt que Sa Majesté vient de donner à notre ville.

L'Assemblée a ensuite examiné diverses mesures de détail dont plusieurs membres ont fait ressortir l'utilité pratique. Ces mesures avaient surtout pour but : 1° de compléter et d'enrichir l'Exposition en attirant les produits des manufactures impériales, les productions de l'Algérie et de certaines industries de luxe; 2° d'accroître la publicité et d'aviser au moyen d'obtenir l'insertion dans les journaux les plus répandus, des notices et des mentions relatives à la solennité qui se prépare. Ces résultats sont d'ailleurs réalisés en partie dès ce moment, et rien n'a été négligé, dans le cours des trois derniers mois, pour faire connaître partout les règlements de l'Exposition de Metz et les délais d'inscription. On s'est occupé aussi, d'une manière spéciale, des industries de luxe, des ouvrages de Sévres et des Gobelins et des collections de produits Algériens, dont l'envoi dépend de l'administration supérieure.

M. le Commissaire général a présenté un rapport sur l'organisation du concours hippique dont le programme, préparé par le comité de l'agriculture, avait été soumis par M. le Préfet à M. le Directeur général des haras impériaux. Suivant les observations de M. le général Fleury, deux articles ont été modifiés, et le règlement dans sa forme actuelle obtiendra sans doute l'approbation officielle. Quant aux dépenses occasionnées par ce concours de chevaux et par le concours régional agricole, la commission les a évaluées à 50,000 francs environ, et elle alloue cette somme en adoptant les subdivisions établies dans le rapport. Les primes offertes aux propriétaires d'étalons et de poulainières s'élevaient ensemble à 7,900 francs; elles varient de 500 fr. à 400 fr. Nous aurons très-prochainement à analyser les dispositions réglementaires dont il s'agit.

La commission générale a eu à statuer ensuite sur les articles du budget de l'Exposition permanente d'horticulture, qui sera installée dans le grand carré de l'Esplanade, derrière la statue du maréchal Ney. Les besoins étudiés en vue de la construction de la Commission, comprennent un bâtiment d'un style fort élégant, qui s'éleverait sur un des côtés du grand carré, dans l'allée des aigles. Une somme totale de 20,000 fr. a été mise à la disposition du comité, et il est à présumer qu'à l'aide de cette allocation il sera parvenu à toutes les dépenses. Le bâtiment spécial qu'on est convenu de construire dans l'allée des aigles pourra sans doute être démonté et rétabli pour d'autres occasions et il sera la propriété de la ville. La commission a recommandé l'étude des moyens à adopter pour atteindre ce but avantageux.

A la fin de la séance, sur le rapport de M. le Commissaire général, la fixation de l'ouver-

s'il fallait l'en croire, une femme n'était vraiment heureuse qu'avec un vieillard. Sur ce chapitre elle était inflexible et intarissable. Elle s'était conciliée ainsi les sympathies des jeunes premiers de cinquante-cinq ans. Le major lui-même s'était montré sensible à cette déclaration de principes qui flattait son regret de n'être plus jeune. La vérité est pourtant qu'elle avait refusé net un éclat de pourpoint quarante ans qui, la prenant au mot, lui avait offert son cœur et sa main. Malgré son horreur pour les échappés de collège, elle accueillait avec une certaine distinction deux ou trois des jeunes gens qui fréquentaient la maison Grandrand. Elle causait volontiers avec M. Gaetano Landolfi, un Corse qui étudiait à l'école secondaire de médecine de Metz, laquelle depuis a été supprimée. Elle dansait volontiers aussi avec un struméraire des contributions directes, M. Céleste Langeron, mais elle regardait souvent à la dérobée et plus sympathiquement qu'elle ne l'eût voulu peut-être le jeune Xavier d'Anceville, qui, pour le moment, faisait son droit à Metz en prenant ses inscriptions trimestrielles à Strasbourg. Je ne sais si Clémence attachait plus souvent son regard limpide sur l'un que sur l'autre des jeunes invités de son père, mais ce qu'il y a de sûr, c'est que Mme veuve Plinchar, qui s'y connaissait, avait cru s'apercevoir que la main de la jeune personne tremblait un peu quand le beau Xavier s'en emparait pour le quadrille. Je dis le beau et je devrais ajouter le timide, le très-timide Xavier. Ce garçon-là avait pourtant accompli sa vingt-deuxième année, et d'ordinaire l'école de droit ne donne pas précisément des leçons d'excessive modestie. En apparence, au moins, il semblait dépourvu de toute assurance, de toute initiative virile, et s'il avait le vague à l'âme de Chérubin, il était loin de ressembler par la hardiesse au héros sensuel de Beaumarchais.

La terrible Mme Plinchar avait dit de lui un soir qu'on jouait aux yeux innocents :
— Dispensez Xavier de vous embrasser, Clé-

ture des divers concours et expositions a été arrêté ainsi qu'il suit :
Le vingt mai, ouverture du concours hippique et de l'exposition d'horticulture.
Le vingt-cinq mai, ouverture de l'exposition de l'industrie.
Les premier, deux et trois juin, fêtes musicales.
Le seize juin, ouverture de l'Exposition des beaux-arts.

Quant au concours régional agricole, il commencera le dix-huit mai et finira le vingt-six, suivant la décision de S. Exc. le Ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics.

1^{re} CATÉGORIE. — 2^e Division de l'arrondissement ministériel. — Les animaux de la région comprennent les départements de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs et de la Haute-Saône.

2^e CATÉGORIE. — 3^e Division de l'arrondissement ministériel. — 1^{re} section : les machines et instruments agricoles fabriqués dans la région. 2^e section : les machines et instruments agricoles fabriqués en dehors de la région (en France ou à l'étranger).

3^e CATÉGORIE. — 4^e Division de l'arrondissement ministériel. — Les produits agricoles et les matières utiles à l'agriculture de la région. Toute demande d'admission au concours régional doit être adressée à S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (Des modèles de lettres sont déposés à toutes les préfetures ou sous-préfetures de France.)

L'Exposition universelle n'admet, dans les classes de l'agriculture, que les 2^es et 3^es catégories ci-dessus spécifiées. Pour obtenir l'admission comme exposant, il faut se conformer aux prescriptions renfermées dans le règlement spécial qui a été publié pour l'agriculture par la commission générale de l'Exposition.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

comme exposants au commissariat. Il arrive souvent qu'ils ne spécifient pas s'ils entendent participer successivement au concours régional qui aura lieu du 18 au 26 mai et à l'Exposition universelle qui durera quatre mois, ou seulement à l'un ou l'autre de ces concours.

Afin d'obtenir plus de précision dans les déclarations de MM. les exposants, le commissariat croit devoir donner de la publicité à l'avis suivant. Le concours régional reçoit dans son enceinte les trois catégories suivantes :

1^{re} CATÉGORIE. — 2^e Division de l'arrondissement ministériel. — Les animaux de la région comprennent les départements de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs et de la Haute-Saône.

2^e CATÉGORIE. — 3^e Division de l'arrondissement ministériel. — 1^{re} section : les machines et instruments agricoles fabriqués dans la région. 2^e section : les machines et instruments agricoles fabriqués en dehors de la région (en France ou à l'étranger).

3^e CATÉGORIE. — 4^e Division de l'arrondissement ministériel. — Les produits agricoles et les matières utiles à l'agriculture de la région. Toute demande d'admission au concours régional doit être adressée à S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. (Des modèles de lettres sont déposés à toutes les préfetures ou sous-préfetures de France.)

L'Exposition universelle n'admet, dans les classes de l'agriculture, que les 2^es et 3^es catégories ci-dessus spécifiées. Pour obtenir l'admission comme exposant, il faut se conformer aux prescriptions renfermées dans le règlement spécial qui a été publié pour l'agriculture par la commission générale de l'Exposition.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.

Le Comité de l'industrie vient de s'occuper des dispositions à prendre pour l'installation des produits dans les bâtiments de l'Exposition.

Les tables placées dans les galeries à gauche et à droite du pavillon central, et destinées à recevoir une grande partie des objets exposés, auront trois largeurs différentes, d'après leur position : un mètre, deux mètres ou bien quatre mètres.

On ne pourra disposer non plus, dans les mêmes galeries, pour les produits qui devront être placés directement sur le sol, que de ces largeurs d'un, deux ou quatre mètres de terrain.

Cela ne veut pas dire toutefois que les vitrines, par exemple, seront assujetties à avoir rigoureusement l'une de ces trois largeurs. Mais MM. les exposants doivent, en tous cas, tenir compte, autant que possible, de la décision qui vient d'être prise, dans l'organisation de leur exposition particulière, et c'est ce qui nous engage à la porter sans retard à leur connaissance.

Ajoutons que d'après les dispositions arrêtées, le public pourra approcher jusqu'à un mètre de distance des objets placés verticalement contre les faces intérieures des galeries.



PRIX DES ANNONCES & RÉCLAMES :

La ligne 40 centimes.
La ligne de réclames 20 —
Les annonces au-dessous de 8 lignes 75 —

BUREAUX DE RÉDACTION & D'ABONNEMENT :

Chez ROUSSEAU-PALLEZ, Imprimeur, rue des Clercs, 14.
Prix de l'abonnement pour Metz et le Département . . . 40 francs.
hors du Département 42 —

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DE METZ,

Journal de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et des Beaux-Arts,

PARAISANT DEUX FOIS PAR SEMAINE.

Les demandes d'abonnement, les annonces, réclames et communications diverses doivent être adressées franco à M. Rousseau-Pallez, imprimeur, rue des Clercs, 14, à Metz.

Avis de l'Administration du Journal.

Plusieurs de nos abonnés de Metz et de l'extérieur nous demandent pourquoi nous n'avons pas inséré les annonces qu'ils nous ont envoyées.

Nous répondons à tous que si nous avons différé c'est tout simplement dans leur intérêt. En effet, les annonces faites jusqu'à ce jour profitables pour nous seulement auraient été sans but comme sans résultat pour eux; mais nous avons l'intention de commencer cette publication dans notre numéro du 21 avril.

La quatrième page de notre journal est déjà presque totalement retenue par des annonces qui devront y être insérées pendant tout le temps des foires et de l'exposition; l'espace qui reste libre n'est plus considérable. Il importe donc que les négociants, hôtels, cafés, etc., qui désirent y trouver place, nous fassent connaître, le plus tôt possible, les annonces qu'ils ont l'intention de nous envoyer.

Nous comprenons que notre journal doit être avant tout la revue de l'Exposition et que ce serait tromper la légitime attente de nos abonnés que de consacrer aux annonces la

majorité de notre feuille; aussi voulons-nous établir ici de la façon la plus nette que nous n'entendons pas contracter l'obligation de publier toutes les annonces qui nous seront adressées et que nous ne les accepterons que dans la mesure de ce qui convient et de ce qui est possible.

Nous avons des abonnés sur tous les points de la France et généralement dans les contrées industrielles. Nous en avons en Belgique, Hollande, Prusse, Bavière, et notamment dans le duché de Luxembourg. Notre journal est reçu dans un grand nombre de lieux publics, tels que: cercles, casinos, hôtels et cafés; ajoutons que la vente en détail des numéros du journal augmentera considérablement ces moyens de propagande commerciale déjà si étendus.

Cet exposé suffit pour faire connaître exactement les avantages de la publicité que nous offrons au commerce.

L'Exposition.

EXTENSION DES BÂTIMENTS.

Les bâtiments de l'Exposition sont en bonne voie d'achèvement. Pour le 1er mai, ils seront, sinon achevés, du moins bien près de l'être. Dans une récente réunion, la commission générale de l'Exposition a décidé qu'une galerie intérieure serait construite en forme d'étage dans le pavillon central. Cette galerie, à laquelle on parviendra par deux escaliers tournants, ajoutera beaucoup au coup-d'œil majestueux du pavillon monumental. Loin de nuire à l'ensemble architectural de la grande galerie, elle lui prêtera un charme de plus, celui de la variété. Le pavillon étant plus élevé que les galeries, les produits qui

seront exposés auraient été comme perdus dans ce vide immense et l'effet qu'ils doivent produire en est étonnamment diminué. La construction de la galerie rompt la monotonie des lignes verticales et donne une facilité nouvelle aux besoins de l'Exposition. Elle constitue donc, à tous les points de vue, une grande amélioration.

L'Exposition messine prend véritablement des proportions inattendues. Le nombre des exposants devient tous les jours plus considérable et dépasse déjà la moyenne des expositions antérieures, même dans les plus grandes villes. Il a fallu faire face à ces besoins nouveaux. La commission a donc décidé qu'une nef de plus serait ajoutée à celles qui constituent les galeries consacrées aux machines et aux beaux-arts. Il est néanmoins à craindre que cette adjonction ne soit encore insuffisante. On a donc songé à créer de nouveaux emplacements pour répondre à toutes les demandes. Les allées de maronniers, sur la gauche de l'Esplanade, sont destinées à recevoir les exhibitions du concours régional. Mais celui-ci a une durée de quelques jours et l'espace qu'il occupera sera utilisé au profit des machines et appareils industriels qui n'auront pu trouver place dans les galeries. Ils seront protégés par les tentes qui auront servi à l'exhibition agricole et que la commission conservera pour cet objet. A l'heure qu'il est, en effet, plus de 1500 exposants sont inscrits et il est plus que probable qu'ils atteindront le chiffre de 2000. Il a été décidé qu'un certain nombre de produits de l'Algérie seraient envoyés à l'Exposition messine, et la commission est en instance auprès du gouvernement pour obtenir que d'importantes industries nationales, telles que les manufactures de Sévres et de Gobelins, soient représentées à Metz. D'un autre côté, le commissariat reçoit journellement

MÉDAILLES ET RÉCOMPENSES.

La commission générale s'est récemment occupée de la question si importante des prix à décerner. On sait que S. M. l'Impératrice, en daignant accepter le patronage de l'Exposition, a promis au concours d'horticulture une médaille de la valeur de deux cents francs. C'est là une récompense tout exceptionnelle et c'est un don précieux dont la commission a appris l'obtention avec une vive et respectueuse gratitude. Il a été décidé que les distinctions accordées aux exposants consisteraient en médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze dont la valeur serait déterminée ultérieurement. Ces médailles seront de deux modules et rappelleront sur l'une des faces la ville et la solennité dans lesquelles on les aura obtenues. Un vœu auquel nous sommes heureux de nous associer a été émis. On a pensé que pour reconnaître autant que possible la gracieuse bienveillance avec laquelle S. M. l'Impératrice avait daigné répondre à la demande qui lui avait été adressée, l'autre face des médailles offrirait l'image de l'auguste souveraine qui veut bien patronner de son nom l'Exposition messine. Un vote unanime de la commission a sanctionné ce vœu de respect et de reconnaissance.

estropier un morceau d'Offenbach qui ne mesurait pas moins de trente pages d'impression. Le malheureux rachat, souffrait et se démenait à cour joie au milieu de l'inattention générale. Les amateurs de whist étaient livrés aux palpitations d'un échec en voie d'accomplissement. Ça et là, dans le salon, quelques groupes échangeaient des répliques à voix basse, à peine interrompues par les formidables chut en voix de poitrine du major.

— M. Langeron, dit Gaetano, j'espère bien que vous réhabilitez ce soir l'honneur de la jeunesse française. Savez-vous bien que sa réputation de courtisane est gravement compromise en votre personne? — La courtisane de la jeunesse française... dit une vieille demoiselle au corsage très-écharné, je crois qu'elle était morte et enterrée... — Morte, non; mais vous êtes peut-être brochant avec elle depuis de longues années... riposta le Corse; pour Langeron il se conduisit de manière à faire croire qu'elle est exilée de ce salon... — Moi? par exemple! dit l'inculpé avec indignation. — Est-ce que nous jouons aux charades? dit Mme Pinchard. Je demande qu'on précise l'accusation. — Mon réquisitoire ne sera pas long... continua Gaetano Landolfi. M. Langeron, qui voilà, reçu chez le major depuis près de deux mois, n'a pas encore daigné inviter pour la danse la fille de la maison... — Timidité pure... dit la vieille demoiselle. Après la romance chantée par la fille de la maison, un infortuné violoncelliste s'était mis à

ame. — Four ce qui est de l'ingénuité, dit la veuve Pinchard, vous lui rendrez des points, chère belle. Je parie que j'ai deviné pourquoi M. Langeron fait si peu de frais pour Mlle Clémence. — Est-ce que Mlle Clémence s'en est plainte? demanda Langeron avec un mélange heureux de fatuité et d'appréhension. — Rassurez-vous sur ce point... continua la veuve. Clémence ne regrette ni ne recherche vos hommages. Mais j'ai proposé un pari, personne ne le tient? — Mais on peut la ressusciter, dit M^{me} Pinchard. — Je m'en charge! dit Gaetano en lançant à son allié un regard expressif. — C'est égal, conclut la belle veuve, les jeunes Français comptent un type de plus. Nous avons aujourd'hui le jeune homme qui craint de se compromettre! — La dix-huitième et dernière reprise du morceau d'Offenbach touchait à sa fin, les derniers accords préparant par leur énergie la solution définitive. Les poitrines se dilatèrent et chacun fit silence. Car il est remarquable que les personnes qui applaudissent le plus un virtuose sont précisément celles qui l'ont le moins écouté ou qui l'ont le plus interrompu. Affaire de compensation. — Clémence retourna au piano et jona le prélude d'un quadrille. Tout ce qu'il y avait de jeunesse dans le salon se groupa deux à deux et l'on dansa. Xavier ne chercha pas de partenaire. Pendant quelques instants, il tourna autour du piano, toussa à plusieurs reprises pour se donner une contenance, et comme s'il ne pouvait se décider à s'approcher de Clémence, il finit par aller s'asseoir à quelques pas de la jeune fille, mais il se plaça de manière à pouvoir la regarder à la dérobée. Un instant leurs yeux se rencontrèrent. — M. d'Anerville, dit-elle résolument, j'ai

Cert-Aron, banelles et molletons à Metz.
Granit et Ch. Didion, pap. peints à Montigny. Mos.
Blanc, imprimeur à Metz.
Hubert Regnault, cloutier à Charleville. Ardennes.
Ch. Lévy et C^e, cloutier à Bains. Vosges.
Jules Maurice, serrurier à Hayange. Moselle.
Robinet aîné, chaudronnier à Metz.
Butte fils, bijoutier-horloger à Nancy.
Jacquet, luthier à Nancy.
Lemant frères et C^e, calicots à Blâmont. Meurthe.
Champigneulle jeune, banelles à Metz.
Cristallerie de St-Louis, à St-Louis. Moselle.
Gontal Jules fils, papeterie à Nancy. Nancy.
Gérard-Caillet, tanneur à Metz.
Urschneider et C^e, porcelaine à Sarreguemines. Mos.
Gousses jeune, cloches à Metz.
Jubert frères, ferronnerie à Charleville. Ardennes.
Flamm et C^e, aiguilles à coudre, à Phlin. Meurthe.
Robert Louis, forges, à Remelidorf. Moselle.
Chaîne-Briclot, naturaliste-préparateur à Verdun.
Gannepin frères, éaux à Vivier-au-Cour. Ardenn.
Viener fils aîné, papeterie à Nancy.
Sondré fils, tanneur à Metz.
Léonard, pianos à Metz.
Laguette Mue, imprimerie à Bar-le-Duc. Meuse.
Guevel frères, tulerie aux Corvées. Meurthe.
Blaise fils, ganterie à Nancy.
Maury, passementerie à Metz.
Deniau F., dessinateur à Nancy.
Valuet jeune, imprimerie à Besançon. Doubs.
Chevander et Vopelius, verrerie à Soutzbach. Prusse.
Wild, enveloppes de bouteilles à Strasbourg.
Trenel Prosper, imprimerie à St-Nicolas. Meurthe.
Berr frères, ganterie à Lunéville. Meurthe.
Vonsell et Ott, bonneterie à Barr. Bas-Rhin.
Hoehapfel frères, pipes à Strasbourg.
E. Mayer et C^e, verrier à Richemont. Moselle.
Charles et C^e, ganterie à Luxembourg.
Wiedmann frères, mécanicien à Rotheau. Vosges.
E. Chenal, tissus en laine à St-Diz. Vosges.
Rousseau-Pallez, imprimeur à Metz.
Grandy-Grandy, pelles et pinçettes à Nouzon. Ard^{nt}.
Argant, tannerie à Remiremont. Vosges.
Karcher-Luty, tissus à Nancy. Meurthe.
Ameyelle, fontainier à Metz.
Maquaire, tanneur à La Broque. Vosges.
Danielot, artiste en paysages à Metz. Abreuvoir, 16.
Schmitt fils, bougies à Metz.
Blanc H., menuiserie à Strasbourg.
Scheffer, tannerie à Chateau-Salins. Meurthe.
Kraft, bandagiste à Metz.
Voignes, voitures à Metz.
Baroche et C^e, mécaniciens à Sarreguemines. Moselle.
Poirer-Kuntz, coffres-forts à Nancy.
Haffner, coffres-forts à Sarreguemines. Moselle.
Hirth, à Saverne. Bas-Rhin.
Schmidt et Beck, opticiens à Strasbourg. Bas-Rhin.
Alzinger-Brice, pianos à Metz.
Burgun-Schreier et C^e, verrerie à Meysenthal. Moselle.
Blaner F., menuiserie à Strasbourg.
Riess, gélatine à Dieuze. Meurthe.
H.-L. Wenzel, verreries à Friedrichsthal. Prusse.
Ch. Leclere, fabricant de Verdun. Meuse.
Schindler, batteur d'or laux, à Königshoff. B.-Rhin.
Schluecker A., maître de forges à Creutzwald. Mos.
Lang et fils, bonneterie à Deux-Ponts. Bavière.
Baltzer D., lithographe à Strasbourg. Bas-Rhin.
Ludwig-Ziegler, fabric. de bonn. à Neustadt. Bavière.
Corneau frères, appar. de chauff. à Charleville. Ard^{nt}.
Karcher-Luty, fab. de tissus, laine, fil, coton à Nancy.
J. Amet fils, fab. de ca/raus-chemins de fer à Besançon.
Bourgeois, lingerie et broderie. rue des Clercs, à Metz.
Aubert, fabricant de chapellerie à Longwy. Moselle.
MM. Munier, ateliers de construction de chaudières à vapeur, à Devant-les-Ponts, près de Metz.
Firmenich, fabricant de colle forte à Metz.
Aron frères, fabricant de draperie à Metz.
Sébastien Epplin, vins à Sultzmatz, Haut-Rhin.
George, sellier, rue des Clercs à Metz.
Pizzala, appareils de chauffage, rue Chaplerue à Metz.
Friedric, fab. d'outils, place d'Austerlitz à Metz.
Bour, confiseur, rue Serpenoise, 6, à Metz.
Adt frères, mécaniciens à Fontoy. Moselle.
Dupont et Dreyfus, maitres de forges à Ares-Moselle.
Emile Beuchotte, moulins à farine à Metz.
J. Seiler, chapelier à Verdun.
J. Hermann aîné, fab. de soieries à Thann. H.-Rhin.
Raspiller et Leibrock, verreries à Schmeck. Moselle.
Courtois, fabricant d'outils à bois à Metz.
Numa Rollin, imprimeur et lithographe à Bar-le-Duc.

Daras fils, potier d'étain, rue du Plat-d'Étain à Metz.
Gueulin-Renaud et C^e, distillerie à vapeur à Lyon.
P.-A. Michel fils, fab. de papiers à Anweiler. Bv.
Gillet et Picard, fab. de cire et cierges à Dieuze. Meur.
Gontier-Grigy, appar. de propulsion des aérostats à Luxembourg.
Bellénié, opticien à Metz.
François-Vaillant, fab. d'appareils de chauff. à Metz.
Rhem, fab. de sucre et distillateur à Emery Moselle.
Verronnais, imprimeur et lithographe à Metz.
Amstuck, mécanicien à Hérimoncourt. Doubs.
Louis Edet, fondeur de cloches à Strasbourg.
J. Knapp, fab. de bronze en poudre à Strasbourg.
Ch. Roth, instruments de musique à Strasbourg.
Lukitz Stephane, forreur à Metz.
Valentin, menuisier à Maizières-lès-Metz.
Laruelle, ébéniste rue Chaplerue à Metz.
Gautier, maître de forges, rempart Belle-Isle à Metz.
Champigneulle fils aîné, crémis frysés à Moulins-lès-Metz.
Dandrée, bijoutier et bronze d'art à Nancy.
P. Massing, peluches à Sarreguemines.
Vallet, verreries à Forbach.
Taitte jeune, serrurier, rue de la Grève à Metz.
Auburtin fils, limes et quincaill. à Montigny-lès-Metz.
Ott frères, stores transparents à Strasbourg.
Mayer, gants à Luxembourg. Grand-duché.
Yvonne Alphonse Patin et fils, vernis à Nancy.
Molard, machines à Lunéville. Meurthe.
Charbey, chirurgien-dentiste à Epinal. Vosges.
Lallemant, cotons et teintureries, à Senones. Vosges.
Simoutre, luthier rue Fournirue à Metz.
Guillemin, appareil pour extraire le vin du marc à la Maison-Neuve, près Châtel. Moselle.
Lapix, graveur sur métaux à Nancy.
Becker frères et fils, verreries à bouteilles Uckange.
E. Saladin père et fils, fileteurs et tisseurs à Nancy.
Eug. Coanet, fabrique de gants de peau.
J. Hérisse, fab. de broderies à Plombières. Vosges.
J. Becker-Noël, tanneur à Metz.
Loizillon, fileteur de coton, rue Tête-d'Or à Metz.
Hergat et C^e, fabricant de porcelaines à Sierck. Mos.
Ferd. Kayser, fabricant de toiles métalliques à Metz.
Maline, imprimeur, rue Cour-de-Barrières à Metz.
Jouneau et Nicolas, fabricant de cannes à Metz.
X.....
Reiter, facteur de pianos, place d'Austerlitz à Metz.
Cannepin, quincaillier à Châtel. Moselle.
Becker frères et fils, verreries à bouteilles Uckange.
S.-G. Simon, vœux cirés à Forbach. Moselle.
Ch. Nathan-Picard, bonneterie à Nancy.
Ritte père et fils, chaudronnier à Metz.
Bernard frères, tannerie et corroyerie à Metz.
Dubrot J^e, plâtrier rue du Pontiffroy, 70, à Metz.
Rachet, fumiste rue de l'Évêché, 7, à Metz.
Casimir Oulif, instr. et éprouves de photog. à Metz.
Pridhomme-Havette, bonneterie à Etain. Meuse.
J. Mayer, imprimeur quasi St-Pierre à Metz.
Maximilien Pougnet et C^e, bouillies à Creng. Mos.
Maxim^e Pougnet, mineur de fer à Marange-Silvange.
Daguin et C^e, salines de Saint-Nicolas près Nancy.
E. Pastey et C^e, huile de chiste à la Condemine. Allier.
Nicols, bandagiste rue Fournirue, 30, à Metz.
No et Lamaille, fabricants de chiorée à Marly. Mos.
J. Aubry et C^e, fatenerie à Bellevue près Toul. Meur.
Renaud-Pallez, fabricant de peaux de chèvres à Metz.
A. Brenus-Hackenberger, spéci. de chemises à Nancy.
Beller, fourrures place d'Austerlitz à Metz.
Colin fils, marbres et granits des Vosges à Epinal.
L. Holstein, vannier à Beuvange-sous-St-Michel. Mos.
G. Hermann et C^e, soieries à Thann. Haut-Rhin.
Bourgeois, lingerie et broderie. rue des Clercs, à Metz.
Georges et Hesse, décorateurs rue Lasalle à Metz.
Lauth et Bocking, fab. de chiorée à Sarreguemines.
Fouquin, tilerie rue Tison, 17, à Metz.
Barbé, décorateur rue Saint-Marcel, 2, à Metz.
Constant Hébert, décorations en papiers peints, Metz.
Yvon-Baudin, fabricant de tissus à Bar-le-Duc.
Renard frères, fabricant de peluches à Sarreguemines.
Eug. Aubertin, fabricant d'huiles, à Lessy près Metz.
Weynante, miroitier rue Serpenoise, 31, à Metz.
Bollinger, tanneur rue Saulnerie, 13, à Metz.
Agnès frères, mécaniciens à Fontoy. Moselle.
Gautier, fab. de passementerie à Spire. Bavière.
P.-J. Schrob, coutelier à Spire.
Bonnaud, instruments de coutellerie, de chirurgie et bandages herniaires rue Tête-d'Or, 18, à Metz.
Gust. Bailly, meules de la Ferté-sous-Jouarre à Metz.
Bouchillot, préparateur-naturaliste à Metz.
Trubert, décors sur papiers rue des Allemands à Metz.

Bonne-Sichel, toiles à Luxembourg.
Maire, tailleur place de Chambre, 35, à Metz.
Mme Maire, vêtements de femme.
Ory Charles, liquoriste rue du Change à Metz.
Walter Berger, verres de montres à Gostenbruck. Mos.
Feltz, chapelier place Napoléon, 15, à Metz.
Langer, fabricant de pianos à Metz.
P. Rivinach, fabricant d'orgues à Insming. Meurthe.
Couturier, Lauth et C^e, allum. chimiques à Sarreguem.
Zeller et C^e, tuyaux en terre cuite à Olwiller. H.-Rh.
De Thon et C^e, salines de Salzbroun. Moselle.
Kessler, 1^o trompe à faire le vide (nouveau système à Paris); 2^o gravure automatique du verre et des silicates par l'acide fluorique et les acides dissous dans le fluor; 3^o fabrication des alcalis par le fluorhydrate d'acide de chaux, etc.; 4^o nouveau système applicable aux appareils évaporatoires en général, et en particulier à ceux destinés à la fabrication du sucre.
Véver, bijoutier-orfèvre rue Fabert, 13, à Metz.
Gentil, fabricant de papier à Mainhotel.
Gentil, féculerie et menuiserie à Mainhotel.
Devin, imprimeur-lithographe à Mézières. Ardennes.
Vicome de Fréhat, minerais de fer d'Arcy, minerais d'alun d'Arcy, de Lorry-devant-le-Pont, d'Arcy et de Maricallé-Yezon.
Aléoud, dentiste rue du Palais, 4, à Metz.
Naudin, balancier-mécanicien à Rouen.
Paul Bezanson, boutons corne et os à Metz.
Fondeur, mécanicien à Lacroix-sur-Meuse.
Langlard et Hector, chap. de paille à Sarraube. Mos.
Ph. Lang, fabricant de savons à Landeau.
Ad. Schalte et C^e, ardoises anglaises à Landeau.
Muscat, entrepreneur de toitures à Metz.
Beauché-Didelot, chemises rue Fournirue à Metz.
Ehmann, Hering et Gerger, fab. de marq. Strass.
Lalouette fils, lits en fer et literies à Metz.
X., à Metz.
Parrain, objets en carton à Metz.
Villenoite, éaux rue Chambrière, 30, à Metz.
Bressy, lithographe à Luxembourg.
J. Saunet et fils, conserves alimentaires à Bordeaux.
Blum, fabricant de toiles à Longeville-lès-Metz.
Florange, ferblantier à Metz, place d'Austerlitz.
Lhomme, peintre-décorateur rue Chaplerue à Metz.
Auburtin frères, marchands de meubles à Metz.
Watrin, artiste en cheveux rue des Jardins, 2, à Metz.
Ulrich frères, fab. d'étrilles à Malkammer. Bavière.
Nouvain, imprimeur et lithographe à Metz.
Cornette, fabricant d'inclumes à Metz.
Wéber François, sculpteur-menuisier à Boulay Mos.
Joly, fabricant de chapeaux de paille à Metz.
Théveny, coutelier rue Fournirue, 33, à Metz.
Utzschneider et C^e, fatenerie à Sarreguemines.
Rousseau-Pallez, imprimeur rue des Clercs à Metz.
V. Chavaux, forges à Bains Vosges.
Basien passementier et empaillleur à Verdun.
Margo fils, tanneur à Faulquemont.
A. Meurer et Koenigsberg, fabricants d'étrilles et quincailleries à Metz.
D'Hercionville, relieur rue de la Glacière à Metz.
Lamasse et C^e, fabricant de bougies à Strasbourg.
Vargnier, dessinateur rue du Petit-Paris à Metz.
H. Lambert, dentiste rue Tête-d'Or, 3, à Metz.
Caye, confiseur rue Fournirue à Metz.
Caye, facteur d'instruments de musique à Metz.
Chleg St-Paul, conserves alimentaires à Thionville.
P. Ciroil, mécanic. hôtel de la Tour-St-Jacques, Paris.
Poulmaire, tuyaux en pierre et marbres à Verdun.
Conrad fils aîné, couvreur à Metz.
Jung aîné, sculpteur à Sarraube.
Jung jeune, idem.
Noël et C^e, clouterie mécan. à Bainville-aux-Miroirs.
Sallerin, serrurier-pompier, à Vallières près Metz.
Bouchotte Em., appareils de M. Bellénié, lampe élec.
Nicolas frères, carrossiers au Fort-Moselle.
Thiriet, fabricant de toiles rue Tête-d'Or à Metz.
Auburtin, fabricant de meubles et miroitier à Metz.
Marin, préparateur-naturaliste à Sarreguemines.
Léjail et P. Thiria, peintres sur verre à Metz.
Nicot fils, mosaïques et maçonneries bitum. à Strass.
Godechaux frères, fabricants de draps et étoffes de laine à Schifflinghul près Luxembourg.
Courte Nicolas, fab. de colle forte à Putterlange. Mos.
Jacquemot-Mariette, fabricant de brosses à Metz.
Dubout, arquebustier rue Fontaine-St-Jacques Metz.
Poché, marbrier avenue Serpenoise à Metz.
Cahay, ingénieur de brosses, place de la Grève à Metz.
Rogier, fabricant de biscuits à Metz.
Dardennes, produits élément. à Montigny-lès-Metz.

Thouvenin, teinturier rue du Petit-Paris à Metz.
Meuriot-Warion, graveur-opticien à Metz.
Grucker, opticien-mécanicien à Strasbourg.
Adam, fabricant de cannes à la Maison-Neuve près Moulins-lès-Metz.
Moulines-mécanicien rue du faubourg Saint-Antoine, 99, à Paris.
Coyart-Sasot, vermont au champagne à Troyes.
Mansuy et C^e, maitres de forges à Pont-à-Mousson.
Gérard jeune, à Châtenois. Vosges.
Gautier, fabricant de bronzes d'art, rue des Fossés-Montmartre à Paris.
Virh frères, sculpt. sur bois, boulevard Sébastopol, Paris.
Féry fils, manufacturier à Metz.
Michele-Sindie, fabricant de chausses à Metz.
Buchs-Chouquin, fabricant de pipes à Metz.
Brugères, sergent au 35^e (tableau de calligraphie.)
Ch. Villemot, poudre de pyréthre du Caucase, rue Vieille-du-Temple, 26, à Paris.
Cavalier jeune, parfumeur-distillateur à Montpellier.
Oppermann et Spach, fab. de coton mouliné à Rothau. Vosges.
Beauvent, poteries à la Maison-Neuve.
Wickham, frères, fabricants de bandages herniaires, rue de la Banque, à Paris.
Schlisler, couverture en toile verte, à Craonne.
La maison de Wendel, machines, à Stiring-Wendel.
Schoumacker, marbrier, rue Chaplerue, à Metz.
E. Noël et Cie, forges, à Thunimont, près Bains.
Klein, tonnelier, rue Vigne-Saint-Avoil, à Metz.
Soyeur, vitrier et miroitier, rue au Bié.
L. Amenc, huiles, à Clermont-Ferrand.
Bride aîné, gaufage à la mécanique, rue Tête-d'Or.
Linger frères, Cie, légumes conservés frais, à Paris.
E. Benoit et Cie, forges, à Strasbourg.
Chambille, confiseur, place Saint-Louis, 43.
Le sucre, de F. Pelikan, fabricant de cristaux, à Ulrichsthal (Bohême).
L'administration des mines de Bouxwiller (B.-R.).
Ignace Ziegler, entrepreneur à Colmar (Haut-Rhin).
Justin de Bonne, minéralogiste, à Toulouse.
Auguste Lefèvre, naturaliste de l'Empereur, à Paris.
Adrien Perret, fondé de pouvoirs de la société des forges de Firminy (Loire).
Tandel, conserves alimentaires et viandes fumées, à Diekirch (Luxembourg).
Vandepol, tanneur, à Thionville.
Gousses, dessinateur, à Bruxelles.
Guilot, dessinateur, à la poudrière de Metz.
Karcher et Westermann, maitres de forges, à Ars-sur-Moselle.
Lorenbruck, tanneur, à Sierck (Moselle).
J. Michel, pâtés de foie gras, à Strasbourg.
Vullierme, objets d'art en albâtre, à Paris.
Roblin et Déclé, fabricants de vinaigre, à Neuville-de-Poitou (Vienne).
Allinger, facteur de pianos, à Strasbourg.
Roger fils et Cie, à la Ferté-sous-Jouarre.
Duval, dessinateur, à Paris, rue de Rivoli, 146.
E. Bretacker, fabricant de cuirs vernis, à Boulay.
Trappeniers aîné, produits chimiques, à Bruxelles.
La Société des terres plastiques et produits réfractaires, à Andenne (Belgique).
Robert-Werly et Cie, corsets sans couture, à Bar.
Camille Renard-Steinbach, fabricant de porcelaines, à Andenne (Belgique).
Serrin, régulateur automatique de la lumière électrique, à Paris.
Neubarthe-Longtain, mécaniciens, à Verviers (Belg.)
Smal-Werpin, briques réfractaires, à Givès.
Manufacture de cuirs de la Terrasse, à Genève.
Gascon nevay, et A. Albrepy, toiles à bluter et soies grèges, à Montauban.
Julien Lefebvre, fabricant d'étoffes de coton et de lin et coton, à Bruxelles.
Gueualt, fabricant d'outils d'horlogerie, de bijouterie, etc., à Montécheux (Doubs).
Heckenbinder, spécialité de chemises pour hommes, à Metz.
Lorette, libraire-éditeur, à Metz.
Dardar, ornerion, au Fort-Moselle, à Metz.
Feyder, confiseur, rue Fournirue, à Metz.
Schalnet et Duplais, distillateur et liquoriste, à Spa.
Genet-Mathieu, amidon et semoules, à Nancy.
Robinet, machine à piquer les broderies, à Paris.
Cahay, ingénieur de la compagnie d'Anzin (Nord).
Dune-Lombard, cuirs, à Stainville (Meuse).
Herzler et fils, horlogerie de précision, à Versailles.
De Quinamar, fabricant de lins, à Hule (Belgique).
Dehin, orfèvre et bronze d'art, à Liège.
Burchard et fils, stores peints, toile cirée, à Berlin.
Somzé-Mahy, brossier, à Liège (Belgique).
Féty fils aîné, courtoies et bâches, à Bruxelles.
Jacquin fils, fab. d'horlogeries, à Foncine-le-Haut.
Ghysels et compagnie, dentelles, à Bruxelles.
Herbin-Tisserand, fabricant de chausures, à Metz.
Béjot-Gandiel, puisard foulant, à Verdun-sur-Saône.
Léopold van der Moll, bourellier, à Lennig-Saint-Quentin (Belgique).
Burchard fils, stores et étoffes, à Berlin.
Theynard, ferblantier, à Grenoble.
Urbach-Saroléa, fabricant d'amidon, à Bovérie-liège (Belgique).
Crosse, confiseur, à Luxembourg.
Grégoire, rue des Petites-Ecuries, à Paris.
Heid-Gullis, amidons, à Chokier, près Liège.
Majorelle, fab. de stores et toiles cirées, à Nancy.
A. Déespringelle, produits chimiques, à Lille.
G. Lambert et Cie, céramique, à Maastricht.
Galbraith, Gossiaux et Cie, fabricants de boullons et d'écrus, etc., à Bruxelles.
Perret, fabricant de voitures, r. Lepelletier, à Paris.
Cousinier, fabricant de tommets, à Marseille.
Coyen père et fils, fabricants d'instruments de mathématiques, à Ligny (Meuse).
Labbé et Legendre, maitres de forges, à Gorcy.
Mory-Morel, fabricant de gants et fourreur, à Metz.

(La suite au prochain numéro.)

Le Directeur-Gérant, A. ROUSSEAU.

Metz. — Imprimerie de ROUSSEAU-PALLEZ.

FEUILLETON DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

du 7 Avril 1861.

L'Elzevir de Maroquin rouge.

I

LA SOIRÉE. (Suite.)

Gaetano Landolfi n'avait pas encore vingt-cinq ans. Mais ses yeux noirs, ses traits accentués, ses sourcils très-fourrés, les tons bruns de sa physionomie, le faisaient plus vieux que son acte de naissance. C'était une de ces natures dangereuses qui ont plus d'intelligence que de cœur et dont le stimulant des passions vigoureuses est la suprême loi. Très-souple, d'ailleurs, très-capable de dissimulation, il possédait une énergie de volonté qui eût été plus redoutable si un sentiment très-vif de sa conservation personnelle ne l'eût arrêté dans l'accomplissement de ses projets, quels qu'ils fussent. Sans être positivement lâche, il avait le dédain des témérités inutiles et ne risquait que dans un but pratique la chance de recevoir un coup d'épée. En fait de duel ou d'aventures compromettantes, il se gardait, pour tout dire, de faire de l'art pour l'art. Il y avait peut-être en lui l'apparence, il n'y avait pas l'étoffe d'un fier-à-bras, d'un spadassin.

Après la romance chantée par la fille de la maison, un infortuné violoncelliste s'était mis à